CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 1 AVRIL 2025
18 h 45 – Salle du Conseil
1er étage de l'Hôtel de Ville

Sylvain ESTAGER

1. Budget primitif 2025 - n°VA_PROJDEL_12886.....page 3
2. Vote des taux de fiscalité directe locale 2025 - n°VA_PROJDEL_12818.....page 4

Gérard CAUDRON

3. Déplacement d'un élu dans le cadre d'un mandat spécial - n°VA_PROJDEL_12981...page 5

Maryvonne GIRARD

4. Affectation de crédits destinés aux associations patriotiques pour l'année 2025 - n°VA_PROJDEL_12902.....page 6

Sylvain ESTAGER

5. Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour le marché d'acquisition de produits d'hygiène - n°VA_PROJDEL_12887.....page 7
6. Autorisation de signer les marchés - n°VA_PROJDEL_12888.....page 13
7. Avenant à la convention entre la commune de Villeneuve d'Ascq et l'association Amicale du personnel communal de Villeneuve d'Ascq (APCVA) - n°VA_PROJDEL_12905. .page 21

Françoise MARTIN

8. Première affectation des crédits destinés aux associations dans le domaine de l'éducation au titre de l'année 2025 - n°VA_PROJDEL_12898.....page 25
9. Première affectation des crédits destinés à l'aide aux projets de classes de découverte - n°VA_PROJDEL_12899.....page 28

Valérie QUESNE

10. Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant en faveur des aînés au titre de l'année 2025 - n°VA_PROJDEL_12791.....page 29
11. Tarification des activités et sorties à destination des aînés - n°VA_PROJDEL_12838 .....page 31

Farid OUKAID

12. Affectation d'une subvention exceptionnelle à la SCIC ESBVA LM au titre de sa qualification à la finale Eurocup - n°VA_PROJDEL_13014.....page 34
13. Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec les associations sportives bénéficiant d'aides directes et indirectes supérieures à 15 000 € - n°VA_PROJDEL_12747.....page 38
14. Premi¯re affectation de cr®dits destin®s aux associations sportives et ¨ la SCIC ESBVA LM au titre de l'ann®e 2025 - nÁVA_PROJDEL_12896.....page 40

Chantal FLINOIS

15. Première affectation des crédits destinés aux centres sociaux au titre de l'année 2025 - n°VA_PROJDEL_12698.....page 45
16. Tarifs du séjour vacances familles 2025 - n°VA_PROJDEL_12807.....page 49

Lahanissa MADI

17. Première affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine du handicap - n°VA_PROJDEL_12884.....page 51

Florence COLIN

18. Affectation de crédits destinés aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance au titre de l'année 2025 - n°VA_PROJDEL_12824.....page 52

Nelly BOYAVAL

19. Première affectation des crédits destinés aux associations développant le lien social et les activités de proximité au titre de l'année 2025 - n°VA_PROJDEL_12695.....page 54

Vincent BALEDENT

20. Bilan des acquisitions et cessions 2024 - n°VA_PROJDEL_12823.....page 61
21. Désaffectation et déclassement d'une emprise de terrain situé rue de Babylone pour la vente à un particulier - n°VA_PROJDEL_12834.....page 65
22. Vente par la Ville à un particulier d'une bande de terrain rue de Babylone - n°VA_PROJDEL_12822.....page 67
23. Désaffectation et déclassement de l'immeuble d'habitation sis 78 rue Carpeaux - n°VA_PROJDEL_12868.....page 69

Jean-Michel MOLLE

24. Augmentation du nombre de personnes accueillies dans le cadre du service civique - n°VA_PROJDEL_12971.....page 70
25. Création des grades permettant de pourvoir les emplois vacants - n°VA_PROJDEL_12875.....page 72

David DIARRA

26. Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la coopération internationale
[convention entre la Ville et ASNBNF en cours de rédaction] - n°VA_PROJDEL_12703 .....page 75

Dominique FURNE

27. Affectation de crédits de fonctionnement destinés aux associations et établissements culturels pour l'année 2025 - n°VA_PROJDEL_12783.....page 77
28. Partenariat entre la Ville et l'association lille3000 dans le cadre de la saison culturelle 2025 "Fiesta" - n°VA_PROJDEL_12717.....page 81
29. Mise à jour des tarifs dans les espaces de vente des structures culturelles municipales - n°VA_PROJDEL_12847.....page 91

Sébastien COSTEUR

30. Requalification de la rue Trudaine - transfert de maîtrise d'ouvrage - n°VA_PROJDEL_12866.....page 102

Alizée NOLF

31. Affectation de crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse au titre de l'année 2025 - n°VA_PROJDEL_12855.....page 188

Gérard CAUDRON

32. Pr®sentation des d®cisions prises en vertu de l'article L L 2122-22 du Code g®n®ral des collectivit®s territoriales - nÁVA_PROJDEL_12933.....page 111

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12886

1. Objet : Budget primitif 2025

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la réunion du 4 mars 2025 a permis de dégager les grandes lignes du projet de budget primitif 2025 proposé ce jour.

Le budget primitif 2025 a été établi selon les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57. Les dépenses et les recettes, en fonctionnement et en investissement, sont équilibrées et détaillées dans la maquette budgétaire et le rapport de présentation annexés à la présente délibération.

Le budget s'établit comme suit :
Section de fonctionnement équilibrée à 110 954 288 €
Section d'investissement équilibrée à 34 238 032 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur le Maire informera les membres du Conseil municipal de ces mouvements lors de la plus proche séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération VA_DEL2022_200 du 15 décembre 2022,

Après avis de la Commission plénière du jeudi 20 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :
- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les mouvements de crédits, tant en fonctionnement qu'en investissement, de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12818

2. Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune, conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a engendré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées des taxes suivantes :

• Taxe foncière sur les propriétés ;

• Taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

• Taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant qu'en 2024, le taux pour le foncier sur les propriétés bâties était voté à 50,67 %, à 87,04 % pour la taxe foncière non bâti et à 32,47 % pour la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Malgré le contexte budgétaire incertain et les investissements conséquents effectués par la commune, il est proposé de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas accroître la pression fiscale des contribuables villeneuvois.

Après avis de la Commission plénière du jeudi 20 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir, en 2025, les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2024, soit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties – taux de 50,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties – taux de 87,04 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires – taux de 32,47 %.

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12981

3. Objet : Déplacement d'un élu dans le cadre d'un mandat spécial

Rapporteur : Gérard CAUDRON

Aux termes de l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et de membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

En matière municipale, un mandat spécial s'applique à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal, mais ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont il est investi. Par ailleurs, un mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Il revient à l'organe délibérant de confier cette mission. Dans ce cadre, les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais.

Considérant que Mme Valérie QUESNE-CAUDRON s'est rendue à Paris afin d'assister à la première édition des assises nationales de l'habitat pour séniors le 31 mars 2025 pour échanger et réfléchir à la meilleure façon d'adapter les logements, les quartiers, la Ville et le territoire à la révolution de la longévité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le remboursement sur présentation de justificatifs, des frais des déplacements présentés.

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.0 Aînés

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12902

4. Objet : Affectation de crédits destinés aux associations patriotiques pour l'année 2025

Rapporteur : Maryvonne GIRARD

La Ville s'est engagée, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations patriotiques, à soutenir les actions visant à participer au devoir de mémoire tout en favorisant le développement du lien social et l'animation de quartier.

Un crédit de 5 200 € a été inscrit au budget primitif 2025 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux différentes associations.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante :

- Comité d'entente et de liaison	1 000 €
- Terre du Nord Terre de combat	1 500 €
- Union nationale des combattants d'Annappes et d'Ascq	1 000 €
- Société Légion d'Honneur	700 €
- Mémoire vivante	1 000 €

Le règlement des subventions sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs, de faute des associations ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le versement de tout ou partie des subventions pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mardi 18 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement des subventions aux associations patriotiques précitées pour un montant total de 5 200 €.

Imputation comptable : 65748 028 5400

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.6.1 Autres manifestations protocolaires

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12887

5. Objet : Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour le marché d'acquisition de produits d'hygiène

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

La convention de groupement de commandes concerne la fourniture d'articles de protection contre l'incontinence adulte pour l'EHPAD, de couches jetables et de produits d'hygiène pour les enfants des crèches.

Les marchés liant la Ville et le CCAS arrivant prochainement à échéance, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence pour l'achat de ces fournitures.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, dans le souci d'une gestion optimale des prestations des deux parties, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Villeneuve d'Ascq pour la procédure de marché.

La Ville de Villeneuve d'Ascq est le coordonnateur du groupement de commandes.

Le marché est alloti de la manière suivante :

Lots	**Description**	**Estimatifs annuel € HT**	**Montant maximum annuel € HT**	**Montant maximum pour le durée du marché**
1 (Ville)	Couches jetables	17 500 €	30 000 €	120 000 €
2 (Ville)	Produits d'hygiène corporelle	5 000 €	7 500 €	30 000 €
3 (CCAS)	Protections adultes	29 000 €	40 000 €	160 000 €
	TOTAL	**51 500 €**	**77 500 €**	**310 000 €**

Le futur marché est prévu pour une durée de 1 an à compter du 1er novembre 2025, reconductible 3 fois par année civile.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes est créée.

Y siègent un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil municipal désignés parmi les membres de la commission d'appel d'offres communale.

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au

vote à main levée.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 17 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :
- d'approuver le principe du vote à main levée pour la désignation des représentants de la commission d'offres communale au sein de la commission d'appel d'offres ad hoc ;
- de désigner M. Sylvain ESTAGER en qualité de représentant titulaire et Mme Françoise MARTIN en qualité de représentante suppléante au sein cette commission pour la convention de groupement de commande avec le CCAS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de groupement de commandes annexées et tout document à intervenir ;
- d'autoriser, au cas où les appels d'offres seraient déclarés infructueux par les commissions d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'une procédure concurrentielle avec négociation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés selon la décision prise par les commissions d'appel d'offres des groupements.
- de s'engager à voter les crédits nécessaires au budget concerné.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHE PRESTATIONS DE FOURNITURES

MARCHES DE COUCHES JETABLES, PRODUITS D'HYGIENE ET INCONTINENCE ADULTES

ENTRE

LA COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ

ET

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Préambule

La présente convention de groupement concerne la fourniture d'articles de protection contre l'incontinence adulte, de couches jetables et de produits d'hygiène pour les enfants des crèches.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, par souci de cohérence et d'efficacité, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeneuve d'Ascq pour la procédure de marché.

La Ville de Villeneuve d'Ascq est le coordonnateur du groupement de commandes.

Article 1 - Membres du groupement

Les deux membres du groupement sont :

- la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par Gérard Caudron, en sa qualité de Maire ;
- le Centre communal d'action sociale représenté par Chantal FLINOIS, en sa qualité de Vice-Présidente du C.C.A.S.

Article 2 – Objet du groupement

Le groupement a pour objet la passation du marché de fourniture d'articles de protection contre l'incontinence adulte, de couches jetables et produits d'hygiène pour les enfants des crèches.

La procédure retenue pour cette consultation est l'Appel d'Offres Ouvert Européen conformément aux dispositions des articles R. 2124-1 et R. 2124-2 du code de la commande publique. Les marchés (un par lot) prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commandes.

Article 3 - Date d'effet et durée de la convention de groupement

Le groupement ainsi que la convention qui le constitue comprennent toutes les opérations de passation du marché, de la définition du besoin jusqu'au dépôt en préfecture.

La présente convention prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité du ressort du coordonnateur.

Article 4 – Définition des besoins et enveloppe financière

Par souci de cohérence et d'efficacité économique, il est décidé de constituer un groupement de commandes pour la procédure de marché.

Le cahier des charges des prestations sera arrêté d'un commun accord par les membres du groupement. Les spécificités des prestations seront identifiées dans le cahier des charges.

A titre indicatif, l'enveloppe globale estimative annuelle des prestations est de 61 800 € TTC.

A titre indicatif, la répartition financière est définie comme suit :

- Le montant estimatif annuel pour la Ville de Villeneuve d'Ascq est de 27 000 € TTC pour les lots 1 et 2 ;
- Le montant estimatif annuel pour le C.C.A.S est de 34 800 € TTC pour le lot 3.

Soit un montant estimatif de 247 200€ TTC sur 4 ans.

Article 5 – Coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 6 – Mandat

Le CCAS donne mandat au coordonnateur pour organiser les opérations de sélection au nom et pour le compte du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera chargé :

- d'élaborer les pièces constitutives du dossier de consultation (acte d'engagement, règlement de consultation, cahier des charges particulières, bordereaux de prix et devis quantitatifs estimatifs et toute autre annexe)
- de lancer la consultation (rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et JOUE …) et gérer les questions réponses aux entreprises
- de procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres,
- d'organiser la commission d'appel d'offres du groupement (convocations, secrétariat de la CAO, établissement des registres des dépôts, des procès-verbaux de la CAO …)
- de procéder aux opérations de passation (informations des entreprises retenues, non retenues, rédaction du rapport de présentation, …)
- d'effectuer le dépôt en préfecture
- de notifier les marchés aux entreprises attributaires
- d'effectuer les opérations de gestion administratives et financières des marchés
- de passer les avenants éventuels à ladite convention
- d'effectuer le dépôt en préfecture

Au nom de l'ensemble des membres du groupement.

L'exécution du marché incombe à chacune des parties ainsi que la gestion administrative et financière.

Ainsi, deux actes d'engagement seront signés : un par le CCAS et l'autre par la Ville de Villeneuve d'Ascq. Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des différents maîtres d'ouvrages, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera précédée d'une demande d'accord de l'autre partie à la convention.

En application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, les membres sont solidairement responsables de la passation des marchés. Chaque membre reste responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent pour la partie des opérations (commandes, réception des commandes et paiements) dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Article 7– Choix des candidats

L'attribution du marché sera effectuée par la Commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Article 8 – CAO de groupement

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement.

Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur.

Le comptable public, et un représentant du ministre charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO lorsqu'ils y sont invités.

La CAO peut également être assistée par des agents des membres du groupement compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 9 – Publicité

La publicité du présent marché interviendra après autorisation de l'assemblée délibérante du coordonnateur sur l'opération et le principe du groupement.

Article 10 – Contrôles administratif, financier et technique

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant au marché ou au groupement sur simple demande du CCAS.

Article 11 – Recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L. 211-4 du code de justice administrative.

Fait en 3 exemplaires, à , le

Pour la Commune de Villeneuve d'Ascq

Monsieur le Maire

Gérard CAUDRON

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve d'Ascq

Madame la Vice-Présidente

Chantal FLINOIS

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12888

6. Objet : Autorisation de signer les marchés

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

---

1. <u>Marché de prestations de service de télésurveillance et d'intervention dans les bâtiments communaux</u> :

Ce marché de prestations de service a pour but le renouvellement du marché de services télésurveillance et d'intervention dans les bâtiments communaux.

Une première procédure a été lancée fin d'année 2024 constituée de deux lots distincts. Cette procédure a été déclarée sans suite pour modification du cahier des charges.

Le nouveau marché intégrera la télésurveillance des 133 sites équipés d'alarmes ainsi que les prestations d'intervention sur site.

Le prestataire aura à gérer les remontées d'informations des centrales d'alarmes (Mises en et hors services, défauts techniques, dérogations claviers, intrusions…) et il dépêchera sur site un intervenant en cas d'intrusion. L'intervenant pourra être sollicité pour des rondes et du gardiennage.

Le prochain marché sera constitué d'un lot unique afin de permettre une meilleure maîtrise des interventions sur les sites ainsi que d'optimiser la gestion administrative et financière.

Le marché sera passé sous forme d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 21212-1° du Code de la commande publique donnant lieu à un accord cadre à bons de commandes avec un minimum et un maximum dont les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Lots	Description	Montant mini annuel en € HT	Montant maxi annuel en € HT
1	Services de télésurveillance et d'intervention dans les bâtiments communaux	50 000 €	180 000 €

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an à compter du 1er juillet 2025 jusqu' au 30 juin 2028.

Les critères de choix sont les suivants :

Critère 1 : Prix : 50%

- Redevance mensuelle par site 30%
- Coût horaire de gardiennage 10 %
- Coût unitaire d'une ronde 10 %

Critère 2 : Méthodologie : 50%

- Moyens mis en œuvre du poste central de télésurveillance 15%
- Traitement de l'information au poste central de télésurveillance 15%

- Modalités d'interventions 20%

2. <u>Marché de Travaux Centre nautique Babylone</u>

Ce marché de travaux a pour but de rénover les équipements en fin de vie du Centre nautique Babylone.

Le marché sera passé sous forme d'une procédure adaptée.

Les travaux proposés consistent à :

Lot 1 : Rénovation de la filtration et de ses équipements :

Remplacement des 2 filtres à sables en fin de vie par un filtre à perlites et refonte globale hydraulique de la filtration.

Lot 2 : Rénovation de l'étanchéité de la bâche tampon et de la fosse du mur mobile:

Rénovation complète du revêtement d'étanchéité de la bâche tampon située sous le petit bassin qui permet le maintien du bassin en position haute et du revêtement de la fosse du mur mobile.

Lot 3 : Rénovation des installations de ventilation et chauffage des différents vestiaires :

Remplacement des 2 centrales de traitement d'air des vestiaires (RDC et sous-sol), remplacement des grilles de soufflage et pose de registres pour les vestiaires RdC, refonte des gaines de ventilation des vestiaires sous-sol.

Lot 4 : Rénovation des verrières en polycarbonate, des relevés d'étanchéité, pose des protections collectives permanentes sur les différentes couvertures et remplacement des skydomes des vestiaires :

Le coût total prévisionnel des travaux est estimé à 920 000 € TTC.

Pour les lots 1, 2 et 3, les critères sont les suivants :

Critère 1 : Prix : **60 %**

Critère 2 : Valeur technique : 40%

- Qualité du matériel : 20%
- Méthodologie du chantier : 20%

Pour le lot 4, les critères sont les suivants :

Critère 1 : Prix : **50 %**

Critère 2 : Valeur technique : 50%

- Qualification des moyens humains dédiés et du matériel dédié au chantier : 20%
- Méthodologie, organisation et optimisation du chantier : 30%
    - Planning détaillé mentionnant la durée d'exécution, le nombre d'ouvriers et le type de matériel mobilisés pour chaque tâche.
    - Mémoire technique sur la méthodologie particulière d'intervention et l'organisation du chantier proposées par l'entreprise pour les travaux à réaliser avec les points suivants :
        - Prise en compte du site et des contraintes (accès au site, accès en

hauteur…).
- Optimisation de l'ordonnancement entre la dépose des anciens panneaux de verrière en polycarbonate, et la pose des nouveaux.
- La mise hors d'eau rapide afin de préserver les ouvrages existants.
- Mettre en place des mesures de protections collectives adéquates et leur maintien pendant la durée du chantier. (Le type d'échafaudage, les engins de levage, les nacelles…).
- L'optimisation des délais d'approvisionnement et de pose pour tenir compte.
- Désignation d'un responsable du suivi du planning.

3. Marché de végétalisation des cours d'école

L'objet du marché porte sur la déminéralisation, la végétalisation et autres aménagements des cours d'écoles décomposé en 6 lots :

Lot 1 : Groupe scolaire Paul Fort

Lot 2 : Groupe scolaire Albert Calmette

Lot 3 : Groupe scolaire Pablo Picasso (cours maternelle et crèche) constitué de trois tranches optionnelles :

- Ecole élémentaire (aménagements paysagers)
- Ecole élémentaire (coin calme)
- Ecole élémentaire (Aménagement d'un multisport)

Lot 4 : Ecole Taine élémentaire constitué d'une tranche optionnelle :

- Installation d'un abri de jardin

Lot 5 : Groupe scolaire Camus

Lot 6 : Groupe scolaire Chopin (rénovation des enrobés)

Le montant de l'opération est estimé à 900 000 € TTC

Le marché sera passé sous forme d'une procédure adaptée.

Les critères de choix sont les suivants :

- **Pour le lot 1 Groupe scolaire Paul Fort :**

  Critère 1 : Prix : **50%**
  Critère 2 : Valeur technique : 20% :
  - La qualité technique des fournitures : 5%
  - L'organisation du chantier tenant compte notamment des contraintes d'accès et la sécurisation des usagers (y compris si l'exécution devait se dérouler pendant la période scolaire) : 15%

  Critère 3 : Délai : 25 %

- La période d'exécution phase 1 travaux d'été 20%
- La phase 2 : plantations pendant vacances de Toussaint : 5 %

Critère 4 : Développement durable : 5%

Efforts consentis pour réduire l'impact environnemental de ce chantier

- **<u>Pour le lot 2 Groupe scolaire Albert Calmette :</u>**

Critère 1 : Prix : **50%**

Critère 2 : Valeur technique : 20% :

- La qualité technique des fournitures : 15%
- L'organisation du chantier tenant compte notamment des contraintes d'accès et la sécurisation des usagers (y compris si l'exécution devait se dérouler pendant la période scolaire) : 5%

Critère 3 : Délai : 25 %

- La période d'exécution phase 1 travaux d'été 20%
- La phase 2 : plantations pendant vacances de Toussaint : 5 %

Critère 4 : Développement durable : 5%

Efforts consentis pour réduire l'impact environnemental de ce chantier

- **<u>Pour le lot 3 Groupe scolaire Pablo Picasso :</u>**

Critère 1 : Prix : **50% :**

- La tranche ferme : 30%
- Les tranches optionnelles : 20%

Critère 2 : Valeur technique : 25% :

- La qualité technique des fournitures : 20 %
- L'organisation du chantier tenant compte notamment des contraintes d'accès et la sécurisation des usagers (y compris si l'exécution devait se dérouler pendant la période scolaire) : 5%

Critère 3 : Délai : 20 %

- La période d'exécution phase 1 travaux d'été 17 %
- La phase 2 : plantations pendant vacances de Toussaint : 3 %

Critère 4 : Développement durable : 5%

Efforts consentis pour réduire l'impact environnemental de ce chantier

- **<u>Pour le lot 4 Ecole Taine élémentaire</u>**

Critère 1 : Prix : **50%**

Critère 2 : Valeur technique : 25% :

- La qualité technique des fournitures : 15 %
- L'organisation du chantier tenant compte notamment des contraintes d'accès et la sécurisation des usagers (y compris si l'exécution devait se dérouler pendant la période scolaire: 10 %

Critère 3 : Délai : 20 % :

- La période d'exécution phase 1 travaux d'été 15 %
- La phase 2 : plantations pendant vacances de Toussaint : 5 %

Critère 4 : Développement durable : 5% :

Efforts consentis pour réduire l'impact environnemental de ce chantier

- **Pour le lot 5 Groupe scolaire Camus :**

Critère 1 : Prix : **50% :**

- La tranche ferme : 40%
- La tranche optionnelle : 10%

Critère 2 : Valeur technique : 25% :

- La qualité technique des fournitures : 15 %
- L'organisation du chantier tenant compte notamment des contraintes d'accès et la sécurisation des usagers (y compris si l'exécution devait se dérouler pendant la période scolaire ou centre de loisirs)) : 10 %

Critère 3 : Délai : 20 % :

- La période d'exécution phase 1 travaux d'été 10%
- La phase 2 : plantations pendant vacances de Toussaint : 10 %

Critère 4 : Développement durable : 5% :

Efforts consentis pour réduire l'impact environnemental de ce chantier

- **Pour le lot 6 Groupe scolaire Chopin :**

Critère 1 : Prix : **60%**

Critère 2 : Valeur technique : 15%:

- L'organisation du chantier tenant compte notamment des contraintes d'accès et la sécurisation des usagers: 5%
- L'appropriation des contraintes notamment l'accessibilité PMR à prendre en compte dans la proposition de l'entreprise: 10%

Critère 3 : Délai : 20 %

Critère 4 : Développement durable : 5% :

Efforts consentis pour réduire l'impact environnemental de ce chantier

4. Marché de terrains synthétiques

- **Stade Thery :**

Le terrain d'entrainement de rugby au stade Emmanuel Thery en gazon naturel souffre d'une forte fréquentation qui le rend aujourd'hui impraticable. Les opérations de maintenance sont devenues extrêmement complexes.

La fréquence des entrainements ainsi qu'un réseau de drainage non efficient ne permettent pas de maintenir le terrain dans un état acceptable.

La présence d'un terrain synthétique sur le site permettra au club de pouvoir réaliser une grande partie de leur entrainement tout au long de l'année en préservant autant que possible le terrain

d'honneur en gazon naturel voisin.

L'objet du projet consiste à créer, en lieu et place du terrain d'entrainement de rugby en herbe (Terrain B), un terrain de rugby en moquette synthétique.

Au-delà des infrastructures d'aménagement et la pose d'un revêtement sportif, le projet prévoit également le tamponnement et le stockage d'eaux pluviales.

Le cout de l'opération est évalué à 1 400 000 €TTC.

Le marché sera passé sous forme d'une procédure adaptée.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- **Lot 1 : infrastructure sportive**
- **Lot 2 clôtures et serrurerie**

Les critères de choix sont les suivants :

Lot 1 : infrastructure sportive

Critère 1: **prix 50%**

Critère 2 : Délai global (y compris préparation et approvisionnement) et organisation du chantier: **15%**

- Pour le délai : 10 %
- Pour l'organisation du chantier : 5 %

Critère 3 : Valeur technique: 25 %

- Sol sportif (moquette et sa charge, couche de souplesse) : 15%
- Récupération d'eau et connexion avec le système d'arrosage du terrain d'honneur : 10 %

Critère 4 : Référence de projets équivalents sur les 5 dernières : 5 %

Critère 5 : Environnementaux spécifique au chantier 5%

Lot 2 clôtures et serrurerie

Critère 1: **prix 50%**

Critère 2 : Délai global (y compris préparation et approvisionnement) et capacité à se coordonner avec l'avancement du chantier global: **15%**

- Pour le délai : 10 %
- Pour l'organisation du chantier et coordination 5 %

Critère 3 : Valeur technique: 20 %

- Pare ballon : 10 %
- Main courantes et portails : 10 %

Critère 4 : Environnementaux spécifique au chantier 5%

- **Stade Vanacker :**

L'objet du projet porte sur la rénovation du terrain synthétique Vanacker créé en 2008. Au-delà du besoin de rénovation de la surface de jeux, un diagnostic des fondations réalisé sur plusieurs points du terrain a fait apparaitre des défauts importants de la structure drainante et de son complexe de fondation.

Le projet s'oriente vers un remplacement de la moquette synthétique aujourd'hui chargée en caoutchouc recyclé par des matériaux en liège ainsi que la reprise de la structure et du système de drainage pour répondre aux défauts constatés.

Le projet prévoit également le remplacement du matériel d'éclairage par un matériel moins énergivore (LED).

Le montant de l'opération s'élève à 1 030 000 €TTC.

Le marché sera passé sous forme d'une procédure adaptée comportant 2 lots :

- Lot 1 : Rénovation du terrain synthétique :

  Le lot 1 est décomposé en tranches, une tranche ferme et plusieurs tranches optionnelles décomposées de la manière suivante :

  - La Tranche optionnelle n°1 : une purge ponctuelle du fond de forme et reprise partielle du drainage
  - La Tranche optionnelle n°2 : reconstruction complète de la couche de forme et du drainage

- Lot 2 : Rénovation de l'éclairage

  Le lot 2 est décomposé en tranches, une tranche ferme et plusieurs tranches optionnelles décomposées de la manière suivante :

  - La Tranche Optionnelle n°1 : Étude de stabilité des mats
  - La Tranche Optionnelle n°2 : Protection de la moquette synthétique
  - La Tranche Optionnelle n°3 : Installation d'une solution de programmation et de télégestion à distance
  - La Tranche Optionnelle n°4 : plus-value financière pour fourniture et pose des projecteurs LED répondant à un niveau d'éclairement moyen supérieur à la tranche ferme

Le marché est décomposé en 2 lots.

Les critères de choix sont les suivants :

Lot 1 : Rénovation du terrain synthétique

Critère 1: **prix 50%**

- Pour la tranche ferme : 70%
- Pour la Tranche Optionnelle n°1 : 10%,
- Pour la Tranche optionnelle n° 2 : 20 %

Critère 2 : Délai global (y compris préparation et approvisionnement) : **15%**

Critère 3 : Valeur technique: 25 %

- Sol sportif (moquette et sa charge, couche de souplesse) 15%
- Méthodologie et mode opératoire détaillés :5 %
- Autres fournitures 5 %

Critère 4 : Référence de projets équivalents sur les 5 dernières : 5 %

Critère 5 : Environnementaux spécifique au chantier 5%

Lot 2 Rénovation de l'éclairage

Critère 1: prix 50%

- Pour la tranche ferme : 30 %
- Pour la Tranche Optionnelle n°1 : 3 %
- Pour la Tranche Optionnelle n°2 : 3 %
- Pour la Tranche Optionnelle n°3 : 7 %
- Pour la Tranche Optionnelle n°4 : 7 %

Critère 2 : Délai global (y compris préparation et approvisionnement) : 20%

- Pour les tranches ferme et optionnelles n° 2, 3 et 4 : 15 %
- Pour la Tranche Optionnelle n°1 : 5% %

Critère 3 : Valeur technique: 20 %

- Pare ballon 10 %
- Main courantes et portails 10 %

Critère 4 : Environnementaux spécifique au chantier 5%

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 17 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :
- d'autoriser M.le Maire à signer les marchés conformément aux décisions qui seront rendues par la commission d'appels d'offres et les commissions de marchés :
- Prestations de service de télésurveillance et d'intervention dans les bâtiments communaux ;
- Travaux Centre Nautique Babylone ;
- Végétalisation des cours d'école ;
- Terrains synthétique ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires pour les budgets à venir ;
- d'imputer les dépenses aux comptes correspondants dans la limite des crédits budgétaires votés.

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12905

7. Objet : Avenant à la convention entre la commune de Villeneuve d'Ascq et l'association Amicale du personnel communal de Villeneuve d'Ascq (APCVA)

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Vu les articles L. 731-1 et suivants du Code général de la fonction publique ;

Considérant que l'article L. 731-1 du Code général de la fonction publique dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que l'article L.731-4 du Code général de la fonction publique dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-1 du code général de la fonction publique ;

Considérant que l'article L. 733-1 du Code général de la fonction publique susvisé dispose que la collectivité peut confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant que la Ville a délégué la gestion des œuvres sociales à l'APCVA par convention du 30 juin 2021,

Considérant que l'article 4 de la convention du 30 juin 2021 conclue entre la commune de Villeneuve d'Ascq et l'APCVA stipule que la Ville verse à l'APCVA une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 550 000 € dont le règlement sera effectué en plusieurs fois selon le calendrier suivant :

- une avance, dont le calendrier de versement est de 210 000 € en janvier, février et mars ;
- le solde, dont le calendrier de versement est de 230 000 € en avril, mai, juin et juillet.

Considérant l'article 4 de la convention du 30 juin 2021 conclue entre la commune de Villeneuve d'Ascq et l'APCVA, et conformément à la délibération n°VA_DEL2021_105 du 29 juin 2021, la Villev erse à l'APCVA, au titre des œuvres sociales du personnel, un montant correspondant à 1% dutraite ment indiciaire des fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires (UA 6100), de larémunérati on fiscale brute des assistantes maternelles, du traitement indiciaire et des agentscontractuels de droit public bénéficiant d'un contrat à durée déterminée (UA 6130) quiremplissent les conditi ons pour adhérer à l'APCVA et des agents contractuels de droit publicbénéficiant d'un contrat à durée indéterminée (UA 6110). Le 1% est calculé sur la base des crédits consommés lors de l'exercice précédent. Le 1% est versé chaque année en avril. Lemontant est de 302 000 € au tit re de l'année 2025.

En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 17 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil

municipal :

- de fixer le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025, à 1 550 000 €. Cette somme comprend l'avance de 630 000 €. La subvention comporte en outre les montants correspondant aux facturations globales annuelles des titres restaurant et des bons d'achat. Imputation 65748 028 6100 au chapitre 65 ;

- de fixer le pourcentage de 1 % (au titre des œuvres sociales du personnel) à un montant de 302 000 € au titre de l'année 2025. Imputation comptable 6474 020 6100 du chapitre 012 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention d'objectifs du 30 juin 2021 ci-annexé.

AVENANT n°4 A LA CONVENTION
DU 30 JUIN 2021

ENTRE,

La commune de Villeneuve d'Ascq, ayant son siège place Salvador ALLENDE, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2025_ ??? du 01 avril 2025,

et

L'association "L'Amicale du Personnel Communal de Villeneuve d'Ascq", Association régie par la loi de 1901 et ci-après désignée A.P.C.V.A. représentée par sa Présidente Madame Martine GABRIEL, dont le siège social est situé Espace 75, 75 chaussée de l'Hôtel de Ville 59650 Villeneuve d'Ascq.

Il a été, préalablement au présent avenant à la convention, exposé ce qui suit :

Vu l'article L. 731-2 du code général de la fonction publique qui dispose que "les fonctionnaires participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle et sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent" ;

Vu l'article L. 733-1 du code général de la fonction publique qui dispose que "les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association" ;

Vu les statuts définissant les objectifs de l'association, l'APCVA, et les objectifs de la commune de Villeneuve d'Ascq dans le cadre des aides apportées au personnel municipal, ou rattaché, la commune de Villeneuve d'Ascq, reconnaît à l'association l'APCVA, une action d'intérêt général ;

Considérant que la commune de Villeneuve d'Ascq confie à l'APCVA la gestion des prestations d'action sociale à l'exception de la gestion de la participation aux contrats et règlement en matière de santé ou de prévoyance ;

Vu la convention signée entre la commune de Villeneuve d'Ascq et l'APCVA le 30 juin 2021,

Considérant l'article 8 qui précise que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 4 de la convention du 30 juin 2021,

ARTICLE 1 : L'article 4 de la convention initiale est abrogé.

ARTICLE 2 : L'article 4 de la convention initiale est réécrit comme suit :

OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- octroyer à l'APCVA les avantages en nature suivants dans la mesure où ils sont connus pour l'année en cours : photocopies, téléphone, fluide (électricité, gaz), frais de nettoyage des locaux, les prestations de l'imprimerie, l'utilisation des véhicules de services, la bureautique et les fournitures administratives pour la réalisation de ses activités. Conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 Février 1992 et son décret d'application n° 93-570 du 27 mars 1993, la liste et le montant de ces avantages seront annexés au budget de la Commune.

- verser à l'APCVA, au titre des œuvres sociales du personnel, conformément à la délibération n°VA_DEL2021_105 du 29 juin 2021, un montant correspondant à 1% du traitement indiciaire des fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires (UA 6100), de la rémunération fiscale brute des assistantes maternelles et du traitement indiciaire et des agents contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat à durée déterminée (UA 6130) qui remplissent les conditions pour adhérer à l'APCVA et des agents contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée (UA 6110). Le 1% sera calculé sur la base du réalisé de l'exercice précédent. Il est versé chaque année en avril. Le montant est de 302 000 € au titre de l'année 2025.

- verser une subvention de fonctionnement dont le montant sera défini chaque année par le conseil municipal qui comporte en outre, les montants correspondants aux facturations globales annuelles des titres restaurant et des bons d'achat. Ce qui représente 1 550 000 € au titre de l'année 2025. Les modalités de versement sont :

-> une avance, dont le calendrier de versement est en : janvier 210 000 €
février 210 000 €
mars 210 000 €

->le solde, dont le calendrier de versement est en: avril 230 000 €
mai 230 000 €
juin 230 000 €
juillet 230 000 €.

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses restent inchangées.

ARTICLE 4 : LITIGES
Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de l'avenant à la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq en trois exemplaires, le

Pour la commune de Villeneuve d'Ascq Le Maire	Pour l'APCVA La Présidente
Gérard CAUDRON	Martine GABRIEL

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12898

8. Objet : Première affectation des crédits destinés aux associations dans le domaine de l'éducation au titre de l'année 2025

Rapporteur : Françoise MARTIN

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique d'éducation à soutenir les actions mises en œuvre par les associations de parents d'élèves, les foyers socio-éducatifs, les associations en relation avec l'enseignement et les coopératives scolaires des écoles publiques de Villeneuve d'Ascq.

Un crédit de 41 000 € a été inscrit au budget primitif 2025 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

Il est proposé d'attribuer des subventions aux Associations de parents d'élèves (APE) afin de mettre en place des activités ludiques et festives, une subvention à la Délégation départementale de l'Éducation nationale afin de soutenir ses actions, ainsi que des subventions au foyer socio-éducatif du collège Molière et aux APE des collèges Camille Claudel et Arthur Rimbaud, afin de soutenir des projets culturels et l'organisation de temps forts.

Par ailleurs, la Ville attribue une dotation aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires. Certaines écoles ont souhaité acquérir des supports pédagogiques spécifiques à leur fonctionnement. Il est donc proposé d'attribuer une subvention à la coopérative scolaire de ces écoles sur la base de 4,20 € par élève. Ces sommes seront déduites de la dotation initiale.

Après instruction des demandes déposées par les associations,

Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 17 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les subventions reprises dans le tableau ci- annexé pour un montant de 22 128 €.

Imputation comptable : 65748 213 4110

Politiques publiques (domaine-action-activité) : 15.2.1 Enseignement secondaire, 15.3.1 Enseignement primaire public, 15.3.4 Soutien aux projets d'école

SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES EFFECTIFS 2025 4,20 € par élève		
Titulaire du compte bancaire	**Effectif**	**Montant**
OCCE Ecole Elémentaire Joséphine Baker	151	634 €
OCCE Ecole Maternelle Joséphine Baker	110	462 €
OCCE Ecole Primaire Louise de Bettignies	202	848 €
OCCE Ecole Primaire Calmette	138	580 €
OCCE Ecole Elémentaire Camus	84	353 €
OCCE Ecole Maternelle Camus	41	172 €
OCCE Ecole Primaire Chateaubriand	139	584 €
OCCE Groupe Scolaire Cézanne	125	525 €
OCCE Ecole Elémentaire Chopin	110	462 €
OCCE Ecole Maternelle Chopin	62	260 €
OCCE Ecole Primaire René Clair	169	710 €
ASS PMC educ action	162	680 €
OCCE Ecole Maternelle Curie	99	416 €
OCCE Ecole Elémentaire Paul Fort	98	412 €
OCCE Ecole Maternelle Paul Fort	74	311 €
OCCE Ecole Elémentaire Anatole France	136	571 €
OCCE Ecole Maternelle Jean Jaurès	96	403 €
OCCE Ecole Elémentaire La Fontaine	260	1 092 €
OCCE Ecole Maternelle La Fontaine	145	609 €
OCCE Ecole Elémentaire Mermoz	150	630 €
OCCE Ecole Maternelle Mermoz	101	424 €
OCCE Ecole Elémentaire Pablo Picasso	192	806 €
OCCE Ecole Elémentaire Prévert	139	584 €
OCCE Ecole Elementaire Rameau	158	664 €
OCCE Ecoles Maternelles Saint Exupéry et Boris Vian	87	365 €
Coopérative Scolaire Augustin Thierry	63	265 €
OCCE Ecole Maternelle Toulouse Lautrec	55	231 €
OCCE Ecole Maternelle Van der Meersch	68	286 €
OCCE Ecole Elémentaire Verhaeren	213	895 €
OCCE Ecole Maternelle Jules Verne	90	378 €
OCCE Ecole Primaire Verlaine	242	1 016 €
	3959	**16 628 €**

OCCE : Office central de la coopération à l'école

DOMAINE : 15 ENSEIGNEMENT		
ACTION : 3.1 ENSEIGNEMENT PUBLIC		
Nom de l'association	Imputation	Subvention allouée
Association des Parents d'élèves Groupe Scolaire Calmette	65748.213.4110	300 €
Association des Parents d'élèves FCPE Groupe Scolaire Chopin	65748.213.4110	300 €
Association des Parents d'élèves Groupe Scolaire Camus	65748.213.4110	300 €
Conseil de Parents des écoles Jean Jaurès	65748.213.4110	300 €
Association des Parents d'élèves Picasso	65748.213.4110	300 €
Association des Parents d'élèves La Fontaine	65748.213.4110	300 €
Association des Parents d'élèves Primaire Toulouse Lautrec	65748.213.4110	300 €
Association des Parents d'élèves du Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie	65748.213.4110	300 €
Association Autonome des Parents d'élèves du Groupe Scolaire Jacques Prévert	65748.213.4110	300 €
Délégation Départementale de l'Éducation Nationale	65748.213.4110	1 200 €
TOTAL		**3 900 €**

DOMAINE : 15 ENSEIGNEMENT		
ACTION : 2.1 ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		
Nom de l'association	Imputation	Subvention allouée
Association des Parents d'élèves du Collège Arthur Rimbaud	65748.213.4110	300 €
Association des Parents d'élèves du Collège Camille Claudel	65748.213.4110	300 €
Foyer socio-éducatif du Collège Poquelin Molière	65748.213.4110	1 000 €
TOTAL		**1 600 €**

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12899

9. Objet : Première affectation des crédits destinés à l'aide aux projets de classes de découverte

Rapporteur : Françoise MARTIN

Un crédit de 20 000 € a été inscrit au budget primitif 2025 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des projets de classes de découverte organisées par les écoles élémentaires et maternelles publiques de la Ville.

L'ensemble des écoles a été informé de ce dispositif.

L'école Picasso élémentaire a fait parvenir un projet validé par l'Inspection de l'Éducation nationale. Elle sollicite une subvention municipale pour l'organisation d'un séjour au centre EEDF (Éclaireuses éclaireurs de France) à la base du parc de Morbecque, du 2 au 4 juin 2025 pour 38 élèves de CP et CE1.

Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 17 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention à la coopérative scolaire de l'école Picasso élémentaire pour un montant de 2 280 €.

Imputation comptable : 65748 288 4110

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12791

10. Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant en faveur des aînés au titre de l'année 2025

Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique envers les aînés à soutenir les actions des associations visant à contribuer au bien-être et à l'animation des aînés de la Commune.

Un crédit de 18 378 € a été inscrit au budget primitif 2025 réparti comme suit :

- 15 200 € de subvention en fonctionnement
- 1 878 € d'aide au transport
- 1 300 € de subvention en investissement versée à l'ARPET pour le remplacement du matériel informatique et l'achat d'une imprimante.

Le versement des subventions d'aide au transport et d'investissement sera conditionné à un justificatif d'achat (facture).

Les associations subventionnées doivent avoir signé un contrat d'engagement républicain avec la Ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par à la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association, le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et pose l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

D'autre part, en cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 12 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions reprises dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 18 378 €.

Imputations comptables : 20421 4238 4500, 65748 65 4500 SUBEXCEP
Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.0 Aînés

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS AUX CLUBS ET ASSOCIATIONS VILLENEUVOISES 2025

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024	DEMANDES 2025	Subvention fonctionnement	Subvention aide au transport	Subvention investissement	PROPOSITIONS 2025
BON TEMPS	2 813 €	1 813 €	1 500 €	313 €	- €	**1 813 €**
SCHUMANN	1 500 €	1 000 €	1 000 €	- €	- €	**1 000 €**
PETIT BOSQUET	3 113 €	1 813 €	1 500 €	313 €	- €	**1 813 €**
GENETS D'OR	1 513 €	1 713 €	1 400 €	313 €	- €	**1 713 €**
AGE D'OR	800 €	1 113 €	1 000 €	313 €	- €	**1 313 €**
HENRI RIGOLE	1 613 €	1 813 €	1 500 €	313 €	- €	**1 813 €**
AMITIES LOISIRS	650 €	700 €	700 €	- €	- €	**700 €**
UTL	1 000 €	2 000 €	1 000 €	- €	- €	**1 000 €**
ABLAV	3 000 €	2 800 €	2 800 €	- €	- €	**2 800 €**
ARC EN CIEL	1 000 €	1 313 €	1 000 €	313 €	- €	**1 313 €**
ARPET	1 300 €	2 500 €	- €	- €	1 300 €	**1 300 €**
VIVAT		2 000 €	2 000 €			**2 000 €**
TOTAL	**18 302 €**	**20 578 €**	**15 400 €**	**1 878 €**	**1 300 €**	**18 578 €**

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12838

11. Objet : Tarification des activités et sorties à destination des aînés

Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique envers les aînés à contribuer au bien-être et au bien vieillir sur son territoire. Pour ce faire, la Ville en lien avec son service municipal des aînés propose différentes activités à destination des aînés à partir de 63 ans.

Il est demandé une contribution aux participants pour certaines de ces activités. Les activités payantes seront proposées aux tarifs mentionnés dans les tableaux ci-annexés aux villeneuvois et non-villeneuvois. Le tarif appliqué sera fonction du revenu fiscal de référence de l'année n-1. Si un usager s'inscrit en cours d'année, c'est-à-dire, pour une durée inférieure à 5 mois, un demi-tarif sera appliqué.

Considérant que toute inscription à un atelier, une excursion, un spectacle ou toute autre activité organisée par la Ville entraîne des engagements financiers pour la collectivité, notamment en termes de prestations, de réservation, de logistique et d'organisation, il est souhaité que toute inscription vaut engagement de paiement, et ce, quelle que soit la participation effective des usagers.

Ainsi, toute inscription sera confirmée par l'enregistrement d'un règlement dans un délai de 15 jours à compter de la transmission de la facture et aucun remboursement ne sera effectué après validation de l'inscription, sauf en cas d'annulation de l'activité par la Ville. Sans paiement dans le délai imparti de 15 jours, l'inscription sera invalidée et la place réattribuée.

En effet, il est constaté, d'une part que des usagers s'inscrivent aux activités tout en ne s'acquittant pas du montant normalement dû pour y participer, ou demandent une annulation ou un remboursement quelques jours avant, causant une perte financière pour la Ville et privant aussi d'autres usagers d'une place.

D'autre part, compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, la Ville doit pouvoir optimiser ses dépenses et diminuer l'absentéisme aux activités et sorties proposées, ceci afin de garantir une gestion financière rigoureuse et équitable au bénéfice de l'ensemble des usagers.

Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 12 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les tarifs proposés en annexe.

Imputation comptable : 7066 4238 4500
Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.1 Aînés - activités

Tarifs automne bleu	Tranche 1 0 à 8900€	Tranche 2 8901€ à 10417€	Tranche 3 10418€ à 12744€	Tranche 4 12745€ à 15527€	Tranche 5 15528€ à 19255€	Tranche 6 19256€ à 21777€	Tranche 7 21778€ à 25257€	Tranche 8 25258€ à 30000€	Tranche 9 plus 30 001€	Villeneuvois de moins de 63 ans	Extérieurs
ATELIER CULINAIRE	1,50 €	3,00 €	4,50 €	6,00 €	7,50 €	9,00 €	10,50 €	12,00 €	13,50 €	13,50 €	15,00 €
GOÛTER A L'ANGLAISE	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	9,00 €	10,00 €
ATELIER 2	0,40 €	0,80 €	1,20 €	1,60 €	2,00 €	2,40 €	2,80 €	3,20 €	3,60 €	3,60 €	4,00 €
LAM	0,30 €	0,60 €	0,90 €	1,20 €	1,50 €	1,80 €	2,10 €	2,40 €	2,70 €	2,70 €	3,00 €
ART FLORAL	1,60 €	3,20 €	4,80 €	6,40 €	8,00 €	9,60 €	11,20 €	12,80 €	14,40 €	14,40 €	16,00 €
MUSÉE DU TRAM AMITRAM	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	9,00 €	10,00 €
THÉÂTRE D'À CÔTÉ	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	9,00 €	10,00 €
MÉLIÈS	0,25 €	0,50 €	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €	2,25 €	2,25 €	2,50 €
MUSEE DE LA RESISTANCE	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	4,50 €	5,00 €
SPECTACLE CONCORDE	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	4,50 €	5,00 €
SPIRULINE	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	4,50 €	5,00 €
MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE	0,40 €	0,80 €	1,20 €	1,60 €	2,00 €	2,40 €	2,80 €	3,20 €	3,60 €	3,60 €	4,00 €
FORT DE SECLIN	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	4,50 €	5,00 €
SORTIE MUSÉE	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	4,50 €	5,00 €
JOURNÉE DECOUVERTE	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	9,00 €	10,00 €
JOURNÉE CULTURELLE	1,50 €	3,00 €	4,50 €	6,00 €	7,50 €	9,00 €	10,50 €	12,00 €	13,50 €	13,50 €	15,00 €
FORUM DES SCIENCES	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	4,50 €	5,00 €
PALAIS DES BEAUX ARTS	0,70 €	1,40 €	2,10 €	2,80 €	3,50 €	4,20 €	4,90 €	5,60 €	6,30 €	6,30 €	7,00 €
LA VILLA CAVROIS	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	9,00 €	10,00 €
BRASSERIE MOULIN D'ASCQ VISITE GUIDÉE	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	9,00 €	10,00 €
MIN DE LOMME VISITE GUIDEE	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	9,00 €	10,00 €
MUSEE PISCINE DE ROUBAIX VISITE GUIDÉE	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	4,50 €	5,00 €
CITY TOUR	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	4,50 €	5,00 €
VIEUX LILLE VISITE GUIDÉE	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	4,50 €	5,00 €
KARAOKÉ	GRATUIT										
SORTIE À VÉLO	GRATUIT										
MÉMORIAL D'ASCQ	GRATUIT										
MUSÉE DU TERROIR	GRATUIT										
MUSÉE DES MOULINS	GRATUIT										
CONFÉRENCES	GRATUIT										
GUINGUETTE DE AUTOMNE BLEU	GRATUIT										

Tarifs Animations annuelles	Tranche 1 0 à 8900€	Tranche 2 8901€ à 10417€	Tranche 3 10418€ à 12744€	Tranche 4 12745€ à 15527€	Tranche 5 15528€ à 19255€	Tranche 6 19256€ à 21777€	Tranche 7 21778€ à 25257€	Tranche 8 25258€ à 30000€	Tranche 9 plus 30 001€	Villeneuvois de moins de 63 ans	Extérieurs
ATELIER TRICOT	3,00 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €	15,00 €	18,00 €	21,00 €	24,00 €	27,00 €	27,00 €	30,00 €
CAFÉ LANGUE	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	9,00 €	10,00 €
ARTS PLASTIQUES	15,00 €	30,00 €	45,00 €	60,00 €	75,00 €	90,00 €	105,00 €	120,00 €	135,00 €	135,00 €	150,00 €
AQUARELLE	11,00 €	22,00 €	33,00 €	44,00 €	55,00 €	66,00 €	77,00 €	88,00 €	99,00 €	99,00 €	110,00 €
ANGLAIS	10,60 €	21,20 €	31,80 €	42,40 €	53,00 €	63,60 €	74,20 €	84,80 €	95,40 €	95,40 €	106,00 €
ÉQUILIBRE	12,00 €	24,00 €	36,00 €	48,00 €	60,00 €	72,00 €	84,00 €	96,00 €	108,00 €	108,00 €	120,00 €
QI GONG	9,00 €	18,00 €	27,00 €	36,00 €	45,00 €	54,00 €	63,00 €	72,00 €	81,00 €	81,00 €	90,00 €
GYM ADAPTÉE	5,60 €	11,20 €	16,80 €	22,40 €	28,00 €	33,60 €	39,20 €	44,80 €	50,40 €	50,40 €	56,00 €
DJEMBÉ	9,70 €	19,40 €	29,10 €	38,80 €	48,50 €	58,20 €	67,90 €	77,60 €	87,30 €	87,30 €	97,00 €
FIT PILATES	8,60 €	17,20 €	25,80 €	34,40 €	43,00 €	51,60 €	60,20 €	68,80 €	77,40 €	77,40 €	86,00 €
BOURLE	4,00 €	8,00 €	12,00 €	16,00 €	20,00 €	24,00 €	28,00 €	32,00 €	36,00 €	36,00 €	40,00 €
BALLON SUISSE	4,50 €	9,00 €	13,50 €	18,00 €	22,50 €	27,00 €	31,50 €	36,00 €	40,50 €	40,50 €	45,00 €
ATELIER PATCHWORK	4,00 €	8,00 €	12,00 €	16,00 €	20,00 €	24,00 €	28,00 €	32,00 €	36,00 €	36,00 €	40,00 €
FITNESS	5,90 €	11,80 €	17,70 €	23,60 €	29,50 €	35,40 €	41,30 €	47,20 €	53,10 €	53,10 €	59,00 €
ATELIER ÉQUILIBRE 2	5,50 €	11,00 €	16,50 €	22,00 €	27,50 €	33,00 €	38,50 €	44,00 €	49,50 €	49,50 €	55,00 €
YOGA TONIC ET DOUX	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	36,00 €	42,00 €	48,00 €	54,00 €	54,00 €	60,00 €
THÉÂTRE D'IMPRO	10,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €	90,00 €	90,00 €	100,00 €
THÉÂTRE	10,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €	90,00 €	90,00 €	100,00 €
INFORMATIQUE	7,50 €	15,00 €	22,50 €	30,00 €	37,50 €	45,00 €	52,50 €	60,00 €	67,50 €	67,50 €	75,00 €
POTERIE	7,50 €	15,00 €	22,50 €	30,00 €	37,50 €	45,00 €	52,50 €	60,00 €	67,50 €	67,50 €	75,00 €
COACHING ET DEV. PERSONNEL	5,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €	45,00 €	45,00 €	50,00 €
ATELIER MENUISERIE	10,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €	90,00 €	90,00 €	100,00 €
EMMAUS CONNECT	GRATUIT										
BIEN CHEZ SOI	GRATUIT										
SPORTS ÉTAPS (MARCHE-TENNIS-MULTISPORTS)	GRATUIT										
JARDINAGE	GRATUIT										
ATELIER CONVIVIALITÉ	GRATUIT										
MILLE ET UNE GUINGUETTE	GRATUIT										
VISITE DES MOULINS	GRATUIT										
ÉDUC NUT' ET ÉDUC CHUTES	GRATUIT										
CHORALE	GRATUIT										
ANIMATIONS CERA	GRATUIT										

Tarifs animations/séance	Tranche 1 0 à 8900€	Tranche 2 8901€ à 10417€	Tranche 3 10418€ à 12744€	Tranche 4 12745€ à 15527€	Tranche 5 15528€ à 19255€	Tranche 6 19256€ à 21777€	Tranche 7 21778€ à 25257€	Tranche 8 25258€ à 30000€	Tranche 9 plus 30 001€	Villeneuvois de moins de 63 ans	Extérieurs
ATELIER CULINAIRE	1,50 €	3,00 €	4,50 €	6,00 €	7,50 €	9,00 €	10,50 €	12,00 €	13,50 €	13,50 €	15,00 €
RELAXATION ET BIEN-ÊTRE	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	9,00 €	10,00 €
NATUROPATHIE	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	9,00 €	10,00 €
ATELIER SOMMEIL ET SÉRÉNITE	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	9,00 €	10,00 €
ATELIER BIEN-ÊTRE	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	4,50 €	5,00 €
ATELIER PATISSERIE	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	4,50 €	5,00 €
ATELIER 2	0,40 €	0,80 €	1,20 €	1,60 €	2,00 €	2,40 €	2,80 €	3,20 €	3,60 €	3,60 €	4,00 €
LAM	0,30 €	0,60 €	0,90 €	1,20 €	1,50 €	1,80 €	2,10 €	2,40 €	2,70 €	2,70 €	3,00 €
ART FLORAL	1,60 €	3,20 €	4,80 €	6,40 €	8,00 €	9,60 €	11,20 €	12,80 €	14,40 €	14,40 €	16,00 €
THÉÂTRE D'Â CÔTÉ	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	4,50 €	5,00 €
LES RENDEZ-VOUS CONSO	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	4,50 €	5,00 €
ATELIER DE BRICOLAGES	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €
MÉLIÈS	0,25 €	0,50 €	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €	2,25 €	2,25 €	2,50 €
YOGA DU RIRE	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	4,50 €	5,00 €
ATELIER SOCIO-COSMÉTIQUE	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	9,00 €	10,00 €

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_13014

12. Objet : Affectation d'une subvention exceptionnelle à la SCIC ESBVA LM au titre de sa qualification à la finale Eurocup

Rapporteur : Farid OUKAID

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sportive à soutenir les actions visant à contribuer à l'animation de la Ville et à son rayonnement.

La SCIC ESBVA LM a réalisé un exploit en se qualifiant à la finale de l'Eurocup et sera opposée au club BAXI FERROL ESPAGNE le 2 avril à domicile.

Afin de faire face aux nombreux frais que supposent cette participation, la SCIC ESBVA LM a sollicité la Ville pour un soutien financier.

Après instruction de la demande, il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 10 000 €.

En cas de non réalisation des objectifs, de faute de l'organisme ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamée par la collectivité.

Après avis de la Commission plénière du jeudi 20 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € au profit de la SCIC ESBVA LM pour sa qualification à la finale de l'Eurocup.

Imputation comptable : 65748 30 5110
Politique publique (domaine-action-activité) : 11.5.1 Soutien au sport de haut niveau

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Entre,

D'une part,

La Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2025_ en date du 1er avril 2025.

Et,

D'autre part,

La SCIC ESBVA LM, dont le siège social est situé à Complexe Palacium – rue Breughel - 59650 Villeneuve d'Ascq, Siret 444 885 628 00016 représentée par son Président Monsieur Carmelo SCARNA.

Préambule

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sportive à soutenir les actions visant à contribuer à l'animation de la Ville et à son rayonnement.

A ce titre, la SCIC ESBVA LM bénéficie d'un accompagnement financier de la Ville.
Une convention de partenariat entre la SCIC et la Ville de Villeneuve d'Ascq est venue régir les conditions d'attribution et de versement d'une subvention exceptionnelle.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention exceptionnelle à la SCIC ESBVA LM pour sa participation à la Finale de l'Eurocup.

Article 2 - Durée de la Convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée n'excédant pas un an.

Article 3 - Conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits 65748 30 5110 SUBEXEP pour un montant de 10 000 €

Elle sera versée conformément à la délibération n° VA_DEL2025_ du 1er avril 2025 sur le compte 30076 02890 43419000200 29 de La SCIC ESBVA-LM ouvert à la banque Crédit du Nord, 31 Grand Place – 59200 TOURCOING et imputée sur les crédits :

Article 4 - Engagements de la SCIC ESBVA LM

4.1 La SCIC ESBVA LM doit utiliser la subvention conformément aux objectifs pour lesquels elle a été consentie. Elle ne peut reverser tout ou partie de la subvention à un autre organisme, sans l'autorisation expresse de la Ville.
Si elle envisage de modifier la destination ou l'utilisation initiale du bien acquis à l'aide de la présente subvention, elle doit en aviser préalablement la Ville.
De même, elle s'engage à maintenir la destination géographique et l'utilisation sur la durée maximale autorisé pour l'amortissement comptable de l'investissement correspondant conformément aux textes en vigueur.

4.2 Si la SCIC ESBVA LM souhaite transférer la propriété des biens subventionnés par la présente convention, elle doit obtenir l'accord préalable de la Ville.

4.3 La SCIC ESBVA LM s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

Article 5 - Communication

La SCIC ESBVA LM autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.
De même, elle mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

Article 6 - Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à

l’expiration d’un délai de deux mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
Le changement de statut de la SCIC ESBVA LM visera à rendre caduque la présente convention et à la réétudier.

Article 8 – Assurance

La SCIC ESBVA LM s’engage à souscrire toutes les polices d’assurance nécessaire à garantir sa responsabilité civile.
Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause.
Elle transmettra à la commune l'attestation d'assurance correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

Article 9 – Litige

Tout litige concernant l’interprétation ou l’application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour la SCIC ESBVA LM	Pour la Ville de Villeneuve d’Ascq Le Maire,
Le Président,	
Carmelo SCARNA.	Gérard CAUDRON.

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12747

13. Objet : Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec les associations sportives bénéficiant d'aides directes et indirectes supérieures à 15 000 €

Rapporteur : Farid OUKAID

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sportive à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'éducation de leurs publics ainsi qu'à l'animation et au rayonnement de la Ville.

Elle soutient financièrement ou par des avantages en nature, les associations concourant à l'intérêt local et général par les actions qu'elles présentent.

Cet accompagnement se traduit par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens visant à établir un véritable partenariat entre la Ville et le secteur associatif, dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004 et mise à jour par délibération lors du Conseil municipal du 27 juin 2023. Les associations recevant plus de 15 000 € d'aides directes ou indirectes ont l'obligation de signer cette convention présentant la nature de leurs activités, le principe de subventionnement et leurs obligations.

Les conventions pluriannuelles signées avec ces associations arrivent à terme prochainement. Il y a donc lieu de les renouveler pour une durée n'excédant pas 3 ans.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement régissant les modalités de versement des subventions, avec les associations telles que reprises dans le tableau ci-annexé.

En cas de non réalisation des objectifs, de faute de l'association ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamée par la collectivité.

Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 17 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :
- d'adopter la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec les associations telles que reprise dans le tableau annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec les associations concernées.

Imputation comptable : 65748 30 5110
Politique publique (domaine-action-activité) : 11.6.1 Clubs / associations sportives

Année	Nom	Subventions directes	Aides supplétives	Total
2024	FOS TENNIS VILLENEUVE D'ASCQ	21 111,00 €	26 162,49 €	47 273,49 €
2024	LES VIKINGS DE VILLENEUVE D'ASCQ	20 000,00 €	46 283,58 €	66 283,58 €
2024	VILLENEUVE D'ASCQ TRIATHLON	14 969,00 €	855,78 €	15 824,78 €
2024	VILLENEUVE D'ASCQ LUTTE	7 000,00 €	15 648,56 €	22 648,56 €
2024	AVAN PLONGEE	1 000,00 €	43 000,00 €	44 000,00 €
2024	JUDO CLUB FLERS SART	11 010,00 €	10 083,99 €	21 093,99 €
2024	VILLENEUVE D'ASCQ BOXING-CLUB (VBC)	145,00 €	15 650,95 €	15 795,95 €
2024	ATHLETIC CLUB VILLENEUVE D ASCQ (ACVA)	52 531,00 €	98 918,99 €	151 449,99 €
2024	ESBVA	35 808,00 €	94 146,59 €	129 954,59 €
2024	UNION SPORTIVE ASCQUOISE	46 478,00 €	76 640,06 €	123 118,06 €
2024	FLERS OLYMPIQUE SPORTIF DE VILLENEUVE D'ASCQ FOS VA	32 412,00 €	63 383,51 €	95 795,51 €
2024	SAINT JEAN BAPTISTE GYMNASTIQUE	10 913,00 €	31 436,29 €	42 349,29 €
2024	VILLENEUVE D'ASCQ RYTHME ET SPORT - LILLE METROPOLE(VARS-LM)	43 821,00 €	69 692,65 €	113 513,65 €
2024	BADMINTON VILLENEUVE D'ASCQ (BVA)	2 522,00 €	22 055,52 €	24 577,52 €
2024	HANDBALL CLUB LILLE METROPOLE (HBCV)	134 087,00 €	93 076,18 €	227 163,18 €
2024	ASS. VILLENEUVOISE ACTIVITES NAUTIQUES NATATION (AVAN NATATION)	21 407,00 €	191 000,00 €	212 407,00 €
2024	STADE VILLENEUVOIS LILLE METROPOLE - LMRCV	93 502,00 €	18 371,02 €	111 873,02 €
2024	FOS TENNIS DE TABLE	18 100,00 €	63 146,71 €	81 246,71 €
2024	UNION DES TIREURS DE VILLENEUVE D'ASCQ (UTVA)	12 055,00 €	63 224,07 €	75 279,07 €
2024	SAINT SEBASTIEN VILLENEUVOISE-TIR A L'ARC	8 000,00 €	22 775,30 €	30 775,30 €
2024	ASS. SPORTIVE VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE (ASVAM) VOLLEY BALL	29 831,00 €	116 425,90 €	146 256,90 €
2024	LES INTREPIDES	1 812,00 €	16 281,80 €	18 093,80 €
2024	TAEKWONDO CLUB VILLENEUVOIS	7 360,00 €	10 200,03 €	17 560,03 €
2024	OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE VILLENEUVE D'ASCQ (OMS)	175 568,00 €	4 568,73 €	180 136,73 €
2024	LA RAQUETTE DE VILLENEUVE D'ASCQ	146 642,00 €	15 915,75 €	162 557,75 €

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12896

14. Objet : Première affectation de crédits destinés aux associations sportives et à la SCIC ESBVA LM au titre de l'année 2025

Rapporteur : Farid OUKAID

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sportive, à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'éducation et à l'animation de la Ville.

Un crédit de 1 280 800 € dont une provision de 35 000 € pour la SCIC ESBVA-LM en cas de qualification en Coupe d'Europe et 88 000 € pour les aides dispositif Ville, est inscrit au budget primitif 2025. Il représente une enveloppe globale sous forme de subventions pour les associations œuvrant dans ce secteur.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les subventions telles que reprises dans les tableaux ci-annexés sont proposées à l'assemblée délibérante pour un montant total de 966 800 €.

Par ailleurs, certaines familles ont des difficultés financières pour accéder à l'ensemble des pratiques sportives villeneuvoises. Aussi depuis de nombreuses années, sont accordées à titre d'allégement du coût de l'inscription aux diverses activités sportives, des aides appelées Bourses aux Jeunes et Adult'sport.

Après instruction des dossiers, les familles bénéficiaires paieront une cotisation réduite du montant de l'aide accordée qui sera versée directement à l'association correspondante, conformément aux tableaux ci-annexés pour un montant total de 4 775 €.

La première affectation de subventions proposée est donc de 1 197 575 € réparties comme suit :
- 196 000 € déjà versée
- 996 800 € destinés aux associations sportives au titre de l'année 2025,
- 4 775 € destinés à l'aide aux Bourses aux Jeunes et Adult'sport.

En cas de non réalisation des objectifs, de faute de l'association ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la Collectivité.

Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 17 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :
- d'autoriser le versement des subventions aux associations citées ci-après pour un montant total de 966 800 €,
- d'autoriser le versement des crédits Bourses aux Jeunes et Adult'Sport pour un montant total de 4 775 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant type ci-annexé avec chacune des associations concernées.

Imputation comptable : 65748 30 5110

Politiques publiques (domaine-action-activité) : 11.6.1 Clubs / associations sportives,

11.5.1 Soutien au sport de haut niveau

Domaine 11 (Sport Loisirs) Actions : 6 (Soutien au Sport de Masse) - Activités : 1 (Clubs/Associations)					
ASSOCIATIONS	**Subvention BP 2024**	**BS 2024**	**Subvention 2025**	**Avance versée en janvier 2025**	**Reste à verser**
Arbonnoise Badminton Club de Villeneuve d'Ascq	300		200		200
Athlétique Club de Villeneuve d'Ascq	49 500		47 000	26 000	21 000
Activités sportives pour tous	500		500		500
Association de Gestion de l'Emploi Salarié	7 500		7 500		7 500
Association Sportive et Culturelle de Villeneuve d'Ascq Nord	1 000		1 500		1 500
Association Sportive Villeneuve d'Ascq Métropole	25 500		26 500	10 000	16 500
AVAN Natation	17 500		16 000		16 000
AVAN Plongée	1 000		1 000		1 000
Billard Français Villeneuve d'Ascq	2 000		2 300		2 300
Badminton Club de Villeneuve d'Ascq	2 500		2 500		2 500
Cercle d'Escrime de Villeneuve d'Ascq	1 500		1 500		1 500
Cheerleaders Vikings	1 500		1 700		1 700
Club Sportif de Brigode	6 000		6 000		6 000
Entente Sportive Basket Villeneuve d'Ascq	32 000		32 000		32 000
Force Athlétique et Handisport de Villeneuve d'Ascq	500		500		500
Football Club des Municipaux de Villeneuive d'Ascq	0		200		200
Forme Objectif Santé Gymnastique Volontaire	1 000		1 050		1 050
FOS Tennis	19 250		26 000		26 000
FOS Tennis de Table	17 000		19 000		19 000
VDA FLERS OS (Villeneuve d'Ascq Flers Olympique Sportive)	30 000		33 000		33 000
Foot Fauteuil Villeneuve d'Ascq	13 000		14 000		14 000
IVAI Icon Jiu jitsu de villeneuve d'Ascq	1 500		1 500		1 500
Les Intrépides	1 000		1 000		1 000
Institut du Judo Ju-Jitsu Villeneuve d'Ascq	3 000		3 000		3 000
Judo Club Flers Sart	9 000		9 000		9 000
La Raquette	22 000		18 000		18 000
Lille Métropole-Handball Club Villeneuvois	90 000	40 000	130 000	40 000	90 000
Stade Villeneuvois	63 000	25 000	89 000		89 000
Muscles et Ligne	0		1 000		1 000
OISEAU PENG	600		600		600
Office Municipal des Sports	166 000		156 550	20 000	136 550
Pirouette	1 500		3 500		3 500
Sac à Pof	1 500		500		500
Saint Jean Baptiste Gym	8 500		9 000		9 000
Saint Sébastien Villeneuvoise	8 000		8 000		8 000
Association Sportive de l'Arbonnoise	2 200		2 000		2 000
Strike 59	1 500		1 000		1 000
Taekwondo club	5 500		6 500		6 500
Tzu Jan Kwoon Wushu Académie	0		500		500
Union Sportive Ascquoise	45 000		40 000		40 000
USEP SUD	1 500		2 000		2 000
Union des Tireurs de Villeneuve d'Ascq	12 000		11 500		11 500
Villeneuve d'Ascq Football Féminin	22 250		23 500		23 500
Villeneuve d'Ascq Lutte	7 000		7 000		7 000
Villeneuve d'Ascq Lille Métropole Orientation	2 700		3 200		3 200
Villeneuve d'Ascq Rythme et Sport Lille Métropole	42 000		42 000		42 000
Villeneuve d'Ascq Triathlon	12 500		10 500		10 500

ASSOCIATIONS	Subvention BP 2024	BS 204	Subvention 2025	Avance versée en janvier 2025	Reste à verser
Vélo Club de Villeneuve d'Ascq	1 500		1 750		1 750
Villeneuve Karatédo Association	2 500		2 750		2 750
Les Vikings	20 000		18 000		18 000
S/TOTAL	**782 800**	**65 000**	**842 800**	**96 000**	**746 800**

Domaine 11 (Sport Loisirs)
Actions : 5 (Soutien au Sport de Haut Niveau) - Activités : 1 (Sport de Haut Niveau)

SCIC ESBVA LM	Subvention 2024	BS 204	Subvention 2025	Avance versée en janvier 2025	Reste à verser
Entente Sportive Basket Villeneuve d'Ascq Lille Métropole	215 000	100 000	315 000	100 000	215 000
Euroleague basket (en cas de qualification)	35 000		35 000		35 000
S/TOTAL	**250 000**	**100 000**	**350 000**	**100 000**	**250 000**

Total subventions clubs	**1 032 800**	**165 000**	**1 192 800**	**196 000**	**996 800**

TABLEAU D'AFFECTATION BOURSES AUX JEUNES
1er trimestre 2025

Domaine 11 (Sports Loisirs) Action : 6 (Sport de masse) - Activités : 1 (Clubs/associations)			
Nom de l'association	**Imputation**	**Nombre de bénéficaires**	**Subvention proposée**
AVAN NATATION	65748	20	1 235 €
Institut de Judo	65748	6	365 €
IVAI	65748	1	15 €
JUDO CLUB FLERS SART	65748	7	410 €
LA RAQUETTE	65748	6	455 €
St Jean Baptiste	65748	7	350 €
Taekwondo Club	65748	4	150 €
Team Boxsay	65748	12	615 €
US ASCQ	65748	4	195 €
VARS-LM	65748	1	35 €
VBC (Boxing Club)	65748	1	20 €
VIKA	65748	12	535 €
TOTAL		**81**	**4 380 €**

TABLEAU D'AFFECTATION AIDE ADULT'SPORT
1er trimestre 2025

Domaine 11 (Sports Loisirs) Action : 6 (Sport de masse) - Activités : 1 (Clubs/associations)			
Nom de l'association	**Imputation**	**Nombre de bénéficaires**	**Subvention proposée**
ANISSA	65748	3	125 €
AVAN NATATION	65748	1	53 €
SAMYOGA	65748	1	41 €
TAEKWONDO CLUB	65748	2	161 €
OISEAU PENG	65748	1	15 €
TOTAL		**8**	**395 €**

AVENANT N° 1 MODIFIANT LES ARTICLES 3 § 3.1
DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération VA_DEL2025_ du 1er avril 2025.

et :

L'association dénommée …….., régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe ……. à ……, N° Siret …… représentée par La, Le Président (e) ……..

Il a été convenu d'apporter les ajouts suivants aux articles 3 § 3.1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le …… en vertu de la délibération n° 2025_ du 1er avril 2025.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article 3 est modifié comme suit :

Par délibération n° VA_DEL2025_ du 1er avril 2025, la Ville a souhaité octroyer une subvention supplémentaire pour l'année 2025 d'un montant de :
…….. € au titre……

Lesquelles seront versées sur le compte n° …….. de …….. ouvert à la banque …….., ……. – à ……. et imputées sur les crédits :

……. pour un montant de …… €.

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,
La, Le Président (e),
……

Pour la Commune,
Le Maire,
G. CAUDRON.

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12698

15. Objet : Première affectation des crédits destinés aux centres sociaux au titre de l'année 2025

Rapporteur : Chantal FLINOIS

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative à soutenir les actions visant à favoriser les activités de proximité, de développement du lien social, d'animation de quartier.

Un crédit de 1 072 100 € au titre des subventions de fonctionnement est inscrit au budget primitif 2025 pour les centres sociaux.

Après instruction des demandes déposées par les associations, la première affectation de subvention proposée est de 1 063 410 € répartie en :

- 524 194 € d'avance octroyés par délibération VA_DEL2024_192 en date du 17 décembre 2024
- 539 216 € répartis aux associations reprises dans le tableau ci-après.

Le règlement sera effectué en plusieurs fois selon le calendrier précisé dans les conventions ci-jointes. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

En application du décret 2021-1547 du 31/12/21, les associations ci-après désignées dans le tableau d'affectation des subventions ont signé un contrat d'engagement républicain.

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mardi 18 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :
- d'autoriser le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau annexé pour un montant de 539 216 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées.

Imputation comptable : 65748 428 3720 CS

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.2.2 Promotion de la citoyenneté

Tableau d'affectation des subventions 2025

Domaine 8 : Citoyenneté				
Action 2 : Développement de la Vie Associative				
Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté (Fonctionnement)				
Imputation: 65748-428-3720 CS				
Nom de l'association	**Subvention 2024**	**Subvention Proposée 2025**	**Déjà versée**	**Solde**
Centre Social Cocteau	231 331	230 671	118 239	112 432
Centre Social LARC Ensemble	175 243	175 017	90 000	85 017
Centre Social Centre Ville	224 614	225 582	132 156	93 426
Centre Social Flers Sart	300 855	299 614	183 799	115 815
TOTAL	**932 043**	**930 884**	**524 194**	**406 690**

Domaine 8 : Citoyenneté				
Action 2 : Développement de la Vie Associative				
Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté				
Imputation: 65748-428-3720 CS				
Nom de l'association	**Subvention 2024**	**Subvention Proposée 2025**	**Déjà versée**	**Solde**
Centre Social Centre-Ville PIC (Projets d'Initiatives Citoyennes)	3 000	3 000	0	3 000
Centre Social Centre Ville NQE (Nos Quartiers d'Eté)	3 500	3 500	0	3 500
TOTAL	**6 500**	**6 500**	**0**	**6 500**

Domaine : Convention Territoriale Globale (CTG)				
Action 2 : Développement de la Vie associative				
Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté				
Imputation: 65748-428-3720 CS				
Nom de l'association	**Subvention 2024**	**Subvention Proposée 2025**	**Déjà versée**	**Solde**
Centre Social Centre-Ville	19 291	19 291	0	19 291
Centre Social Cocteau	16 844	16 844	0	16 844
TOTAL	**36 135**	**36 135**	**0**	**36 135**

Domaine 10 : Enfance - Jeunesse				
Action 2 : Jeunesse Activité 1 : Projets jeunesse				
Imputation: 65748-428-3720 CS				
Nom de l'association	**Subvention 2024**	**Subvention Proposée 2025**	**Déjà versée**	**Solde**
Centre Social Flers Sart (MJ Babylone)	65 224	65 224	0	65 224
TOTAL	**65 224**	**65 224**	**0**	**65 224**

Domaine 8 : Citoyenneté				
Action 2 : Développement Vie associative				
Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté				
Imputation: 65748-428-3720 CS				
Nom de l'association	**Subvention 2024**	**Subvention Proposée 2025**	**Déjà versée**	**Solde**
Centre Social Centre ville (fête du thé, fête de la musique)	7 000	7 000	0	7 000
TOTAL	**7 000**	**7 000**	**0**	**7 000**

Domaine 8 : Citoyenneté / Restauration				
Action 2 : Développement Vie associative				
Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté				
Imputation: 65748-428-3720 CS				
Nom de l'association	**Subvention de compensation 2024**	**Subvention de compensation Proposée 2025**	**Déjà versée**	**Solde**
Centre Social LARC Ensemble	5 257	5 483	0	5 483
Centre Social Flers Sart	1 520	2 761	0	2 761
Centre Social Cocteau	2 825	3 485	0	3 485
Centre Social Centre-Ville	6 906	5 938	0	5 938
TOTAL	**16 508**	**17 667**	**0**	**17 667**

TOTAL GENERAL	**1 063 410**	**1 063 410**	**524 194**	**539 216**

Tableau récapitulatif des subventions 2025 par centre social

Subventions 2025 par Centre Social				
Nom de l'association	**Subvention 2024**	**Subvention Proposée 2025**	**Déjà versée**	**Solde**
Centre Social Cocteau	251 000	251 000	118 239	132 761
Centre Social Larc Ensemble	180 500	180 500	90 000	90 500
Centre Social Centre-Ville	264 311	264 311	132 156	132 155
Centre Social Flers Sart	367 599	367 599	183 799	183 800
TOTAL	**1 063 410**	**1 063 410**	**524 194**	**539 216**

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12807

16. Objet : Tarifs du séjour vacances familles 2025

Rapporteur : Chantal FLINOIS

La Ville de Villeneuve d'Ascq, par le biais de la Maison des Genêts, met en place chaque année depuis 2010 un séjour de vacances familles à la Ferme de la Donne sur le site de Rémuzat à Cornillac dans la Drôme.

En 2025, le séjour aura lieu du 4 au 14 juillet pour une vingtaine de personnes.

Les familles éligibles au séjour vacances familles à Rémuzat sont des familles qui ne sont jamais ou peu parties en vacances et qui réunissent les conditions jointes en annexe.

Ces familles résident principalement dans les quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la Ville à Villeneuve d'Ascq.

À cette occasion, les familles accompagnées par une équipe d'animateurs socioculturels de la structure participeront à la mise en place d'un climat d'entraide, de solidarité et de convivialité qui dépasse le cadre des simples préparatifs.

Afin que l'engagement des familles dans ces actions soit régulier, un contrat d'engagement sera signé dès les inscriptions.

La participation financière des familles est calculée comme pour les autres prestations municipales, sur le principe du quotient familial, selon les barèmes joints en annexe.

Un règlement intérieur fixant les règles de vie de ce temps de vacances familiales en collectivité a été élaboré en lien avec les participants.

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mardi 18 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :
- d'adopter les critères sociaux pour l'inscription des familles au séjour 2025 ;
- de fixer comme suit la participation des familles au projet vacances familles 2025.

Imputation comptable : 7066 428 3721
Politique publique (domaine-action-activité) : 08.2.3 Maison des Genêts

Proposition de critères pour la sélection et participation des familles au séjour collectif « Vacances Familles à Rémuzat dans la Drôme » Du 4 au 14 juillet 2025	Villeneuve d'Ascq Une ville en mouvement

<u>Les familles éligibles au séjour vacances familles à Rémuzat sont des familles jamais ou peu parties en vacances et qui réunissent les conditions suivantes :</u>

- Habitent principalement des quartiers en géographie prioritaire de la Ville de Villeneuve d'Ascq.
- Ne partent pas ou peu en vacances et qui ne partiraient pas sans une aide financière ou un accompagnement social.
- Peuvent être accompagnées par les services (Maison Nord solidarité, CCAS).

Cette proposition permet de toucher des personnes en grande difficulté, des personnes traversant ponctuellement une période de précarité rendant impossible un départ en vacances sans aide et des personnes de milieu plus modeste.

Le coût par personne pour ce séjour a été estimé à 791 € (transport en bus aller/retour, préparation du séjour, encadrement sur place, mise à disposition des locaux, fluides, alimentations, locations de mini bus 9 places, prestations de services, etc....).

- La participation pour les enfants (jusqu'à l'âge de 12 ans) est calculée sur la base de 50% de la participation adulte.
  Le quotient familial de référence pour le calcul du séjour vacances familles est celui du quotient familial délivré par la CAF du Nord.
- La participation est fixée sur le principe d'un taux d'effort progressif basé sur le coût global de la sortie à savoir :

Tranche 1 0 à 369 €		**Tranche 2** à 418 €		**Tranche 3** à 499 €		**Tranche 4** à 550 €		**Tranche 5** à 611 €		**Tranche 6** à 713 €		**Tranche 7** à 780 €	
A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E
37,00€	18,50€	39,39€	19,70€	50,31€	25,16€	73,88€	36,94€	94,13€	47,07€	140,80€	70,40€	173,39€	86,70€

Légende :
A : Adulte
E : Enfant

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12884

17. Objet : Première affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine du handicap

Rapporteur : Lahanissa MADI

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique dans le domaine du handicap à soutenir les actions visant à l'autonomie, à la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.
Un crédit de 12 000 euros a été inscrit au budget primitif 2025, représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations œuvrant dans ce domaine.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante :

- Force T 2 500 €
- HANDIFAC 2 800 €

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou une partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mardi 18 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations pré-citées pour un montant total de 5 300 €.

Imputation comptable : 65748 425 4300

Politique publique (domaine-action-activité) : 01.5.1 Vie des personnes handicapées

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12824

18. Objet : Affectation de crédits destinés aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance au titre de l'année 2025

Rapporteur : Florence COLIN

La Ville s'est engagée, dans le cadre de sa politique petite enfance, à soutenir les associations accueillant de jeunes enfants.

Un crédit de 265 650 € a été inscrit au budget primitif 2025 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

Des avances d'un montant de 60 000 € ont été octroyées par délibération n°VA_DEL2024_192 en date du 17 décembre 2024 (à savoir 20 000 € pour Les Marmousets et 40 000 € pour les Souriceaux).

Après instruction des demandes, il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer des subventions à quatre associations selon la répartition suivante :

- Adage 61 800 € (16 enfants accueillis)
- Charivari 61 800 € (16 enfants accueillis)
- Les Marmousets 41 800 € (16 enfants accueillis)
- Les Souriceaux 40 250 € (25 enfants accueillis)

Le versement sera effectué par moitié au deuxième et troisième trimestre de l'année. Il est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 17 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :
- d'autoriser le versement des subventions aux associations précitées pour un montant de 205 650 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions jointes.

Imputation comptable : 65748 4221 4300
Politique publique (domaine-action-activité) : 14.1.1 Crèches et dispositifs d'accueil

Tableau d’affectation des subventions Petite Enfance
Année 2025

Domaine 14: Petite Enfance					
Action 1 - Fonctionnement Activité 1 Accueil permanent					
			Subvention 2025		
Nom de l'association	**Imputation**	**Subvention allouée 2024**	**Subvention proposée**	**Avance déjà versée**	**Solde**
ADAGE	4300 6574	61 800 €	61 800 €	0	61 800 €
CHARIVARI	4300 6574	61 800 €	61 800 €	0	61 800 €
MARMOUSETS	4300 6574	61 800 €	61 800 €	20 000 €	41 800 €
SOURICEAUX	4300 6574	80 250 €	80 250 €	40 000 €	40 250 €
TOTAL GENERAL		**277 390 €**	**277 390 €**	**60 000 €**	**217 390 €**

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12695

19. Objet : Première affectation des crédits destinés aux associations développant le lien social et les activités de proximité au titre de l'année 2025

Rapporteur : Nelly BOYAVAL

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative à soutenir les projets visant à favoriser les activités de proximité, de développement du lien social, d'animation de quartier.

Un crédit de 48 840 € est inscrit au budget primitif 2025 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations.

Une avance a été octroyée par délibération à hauteur de 3 000 €. Le disponible est donc de 45 840 €.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations telles que reprises dans le tableau ci-annexé, sont proposées à l'assemblée délibérante pour un montant 31 862 €.

En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

En application du décret 2021-1547 du 31 décembre 2021, les associations ci-après désignées dans le tableau d'affectation des subventions ont signé un contrat d'engagement républicain.

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mardi 18 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :
- d'autoriser le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 31 862 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Imputation comptable : 65748 428 3720 LCR
Politique publique (domaine-action-activité) : 08.2.2 Promotion de la citoyenneté

Tableau d'affectation des subventions 2025

Domaine 8 : Citoyenneté				
Action 2 : Développement de la Vie Associative				
Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté				
Imputation : 65748- 428- 3720 LCR				
Nom de l'association	**Subvention 2024**	**Subvention Proposée 2025**	**Déjà versée**	**Solde**
LES AMIS DE LA BELOTE (Pratique du Jeu de la Belote)	300	300	0	300
LCR DES TAILLEURS	18 012	18 012	3 000	15 012
AMICALE LAÏQUE D'ASCQ (ALA)	3 000	3 000	0	3 000
BRIDGE CLUB VILLENEUVOIS (Pratique du Jeu de Bridge)	1 000	1 000	0	1 000
A.G.E.S (Association pour la Gestion et L'Emploi Sportif)	1 000	1 000	0	1 000
AMICALE LAÏQUE PASTEUR JEAN JAURES	5 000	1 000	0	1 000
G.S.C.F (Groupe de Secours Catastrophe Français)	3 200	3 200	0	3 200
A.M.V.A (Association d'Aéromodélisme)	400	400	0	400
ECOLE DU CHAT (Stérilisation des chats errants)	2 000	2 000	0	2 000
L'ECOLE A L'HÔPITAL ET A DOMICILE	350	350	0	350
ANNAPPES ENTRAIDE	300	300	0	300
PASSION LOISIRS (Aquarelle, cartonnage)	300	300	0	300
ASCQ IN LOVE	1 500	1 500	0	1 500
GENÊTS EN FÊTE	1 500	1 500	0	1 500
CONSEIL DE PARENTS DES ECOLES JEAN JAURES	00	1 000	0	1 000
TOTAL	**37 862**	**34 862**	**3 000**	**31 862**

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

LCR DES TAILLEURS

Entre,

d'une part,
la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2025_00 en date du.

Et,

D'autre part,
l'association dénommée, « association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs », régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 17 chemin des Tailleurs à Villeneuve d'Ascq, N° Siret 48792513300018, représentée par sa Présidente, Madame Françoise ROSSIT.

Préambule

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte de l'accompagnement des associations adoptée par la Ville le 27 juin 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, « l'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » se fixe les objectifs suivants :

- Donner aux habitants du Triolo la possibilité d'animer leur quartier en organisant et en gérant des activités à caractère éducatif, social, culturel et de loisirs de même que la pratique de toutes disciplines sportives.

- Développer la citoyenneté qui implique des droits (liberté d'expression, de choix et de décisions, éveil de l'esprit critique) et des devoirs (engagement, participation à la vie collective, respect des autres et du matériel).

- Développer l'éveil culturel par une ouverture sur différents domaines de la Culture.

A cet effet elle mènera les actions suivantes :

- Accompagnement scolaire (primaire et collégien)
- Mercredis récréatifs enfants, après-midi récréatifs adultes
- Ateliers Parents / Enfants
- Fêtes / gala,
- Activités de loisirs (danse, gymnastique d'entretien, stretching, modern jazz)
- Nady Yoga
- Permanence pour associations patriotiques / Lorette Losario, Mémorielles et Patriotiques

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, « l'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite Association.

Article 2 - Durée de la Convention

La présente convention est signée pour une durée de 1 an.

Article 3 - Contribution de la ville à l'atteinte des objectifs

Pour l'exercice 2025, la subvention financière de la Ville s'élève à 18 012 €
Une avance de subvention d'un montant de 3000 € a déjà été octroyée en vertu de la délibération N° VA_DEL2024_00 en date du.

Reste donc à verser le solde, d'un montant de 15 012 €

La subvention est imputée sur les crédits 65748 – 428 – 3720 LCR
Elle est versée sur le compte (code banque : 30027, code guichet : 17107, n° de compte : 00016124401, clé : 22) de « l'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » ouvert à la banque CIC, 199 rue du Transit, 59 653 Villeneuve d'Ascq.

Décomposition et calendrier :

I. Le montant global de la subvention s'élève à 18 012 €
II. Une première avance d'un montant de 3 000 € a déjà été versée.
III. Le solde d'un montant de 15 012 € sera versé au premier trimestre 2025

Le versement du solde est conditionné par la transmission à la ville, de la part de l'association, des comptes de résultat 2024 (soit l'exercice N-1) ainsi que du rapport d'activité tel que prévu par l'article 5 de la présente convention.

Article 4 - Engagements de l'Association

4.1 « L'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints. L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

4.2 « L'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

4.3 « L'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

4.4 « L'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

4.5 « L'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » s'engage à signer un contrat d'engagement républicain. Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique où cette obligation est présumée satisfaite).

Article 5 - Obligations comptables de l'Association

« L'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

- Fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

- Faciliter la réalisation par la ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quel qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, annexé à la présente convention.

- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la subvention accordée par la Ville.

Article 6 - Communication

« L'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

« L’association pour l’animation du Triolo – LCR des Tailleurs » mettra tout en œuvre pour mentionner l’action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l’objet.

« L’association pour l’animation du Triolo – LCR des Tailleurs » utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 7 - Evaluation par la Ville

Les modalités d’évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d’un commun accord entre la Ville et « l’association pour l’animation du Triolo – LCR des Tailleurs » et sont précisées ci-dessous :

- Impact des actions dans la vie locale
- Adéquation des actions avec les besoins des habitants du quartier

L’évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l’impact des actions et interventions au regard de l’intérêt général.

Article 8 - Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d’exécution de la présente convention fera l’objet d’un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l’une ou l’autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre partie à l’expiration d’un délai de trois mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute et non atteinte des objectifs pour lesquels la subvention a été consentie.

Article 10 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq,

Le

Pour l'Association,	Pour la Ville,
Mme la Présidente,	M. Le Maire,
Françoise ROSSIT	Gérard CAUDRON

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12823

20. Objet : Bilan des acquisitions et cessions 2024

Rapporteur : Vincent BALEDENT

La présente délibération a pour objet d'appliquer les dispositions de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Selon la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, les acquisitions et les cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire, retracé par le compte administratif auquel le bilan sera annexé.

Sauf stipulation contraire, la date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle de la date de la signature de l'acte authentique ou celle du paiement.

Si une convention portant sur l'aliénation d'un bien immobilier a été conclue l'année N, cette vente doit figurer au bilan des acquisitions et cessions effectuées pendant l'exercice N, même si l'acte authentique est intervenu l'année N+1.

Ce bilan comprend également les acquisitions et cessions immobilières, dont les actes constatant les transferts de propriété auront été signés en 2024, en vertu de délibérations d'années antérieures prévoyant expressément que le transfert de propriété aurait lieu à la date de signature de l'acte authentique.

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 11 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le bilan ci-annexé.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'ANNEE 2024

LES CESSIONS

Vente par la Ville à la SCI Turquoise de la cellule commerciale 12 allée de la cible

Délibération du conseil municipal du 4 avril 2023 ci-après littéralement reprise :

« La Ville est propriétaire d'une cellule d'une superficie de 87,49 m² située 12 allée de la cible composée :
- du lot 10 : local à usage commercial situé au rez de chaussée du bâtiment
- des 35/10 000e des parties communes générales faisant partie de la copropriété « Résidence Jean Moulin » située au cadastre section MA n° 569 et 735.
Madame Tessarech, gérante de la SCI Turquoise et propriétaire de la pharmacie du Héron 1 place Jean Moulin, souhaite faire acquérir ce local par la SCI Turquoise.
Cette cellule, contiguë à sa pharmacie, permettra de l'agrandir et/ou de créer un cabinet médical.
Le prix de vente a été fixé après consultation du Service Immobilier de l'État à 105 000 euros.»

Acte de vente signé les 26 et 30/01/2024

Vente au profit d'un particulier de l'ancien centre de distribution de télécommunication avenue du lieutenant Colpin

Délibération du conseil municipal du 19 décembre 2023 ci-après littéralement reprise :

« Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a
- constaté la désaffectation du domaine public du centre de distribution de télécommunication sis avenue du Lieutenant Colpin
- décidé son déclassement du domaine public communal.
La désaffectation et le déclassement ayant été autorisés antérieurement, il est à présent proposé de procéder à la cession de l'immeuble.
La Ville est propriétaire d'un ancien centre de distribution de télécommunication avenue du lieutenant Colpin (CD HEL 340) situé sur la parcelle cadastrée section LY n° 426.
M.Mme Lecerf, dont la maison est située au 22 avenue du Lieutenant Colpin contiguë à cet ancien centre de distribution de télécommunication, souhaitent l'acquérir afin d'y aménager un garage.
Le prix de vente a été fixé après consultation du Service Immobilier de l'État à 40 000 euros.
Il a été convenu entre les parties que M. et Mme Lecerf prennent en charge les frais de géomètre et les frais notariés.
Par ailleurs, et conformément au découpage convenu entre les parties, il sera nécessaire de créer une servitude de passage et une servitude tréfoncière sur la parcelle qui fait l'objet de la présente vente afin de laisser l'accès aux armoires SFR dont le terrain d'assiette reste propriété de la ville. »

Acte de vente signé le 29 mai 2024

Cession de domaine public à domaine public entre la Ville et la Mel d'une partie du chemin du cerf-volant

Délibération du conseil municipal du 28 juin 2022 ci-après littéralement reprise :

« La Métropole Européenne de Lille prévoit la réfection du chemin des cerfs-volants.

Déjà propriétaire de la partie située à l'est de la rue du 8 Mai 1945, elle souhaite se rendre propriétaire de la partie située à l'ouest.

La MEL doit donc devenir propriétaire d'une emprise de 431 m² de la parcelle cadastrée section MB n° 614, propriété de la Ville.

Eu égard au projet d'intérêt général visant à améliorer la cadre de vie des usagers, les parties se sont mises d'accord pour une cession de domaine public à domaine public à titre gratuit, tous les frais étant pris en charge par la MEL. »

Acte de vente signé le 3 octobre 2024

Transfert du domaine public de la Ville au domaine public de la MEL de parcelles de terrain rue des tilleuls

Délibération du conseil municipal du 25 juin 2024 ci-après littéralement reprise :

« *Par délibération n° VA_DEL2019_18 en date du 5 février 2019, le Conseil municipal a autorisé le transfert du domaine public de la Ville au domaine public de la Métropole européenne de Lille (MEL) d'une partie de 15 m² de la parcelle cadastrée section NO n°246 (devenue NO n°1572), propriété de la Ville, dans le cadre de l'opération de réaménagement des rues des Hêtres et des Tilleuls.*

Cette parcelle sera cadastrée section NO n° 1570 d'une superficie de 15 m².

La parcelle cadastrée section NO n° 1571 pour une superficie de 63 m² fera aussi l'objet de ce transfert de domaine public à domaine public.

L'acte de transfert sera un acte administratif rédigé par les services de la MEL. »

Acte de vente signé le 3 octobre 2024

Vente par la Ville de l'immeuble d'habitation 29 rue de Wasquehal

Délibération du conseil municipal du 25 juin 2024 ci-après littéralement reprise :

« *Par délibération de ce jour, le conseil municipal*

- a constaté la désaffectation du domaine public de l'immeuble sis 29 rue de Wasquehal

- a décidé le déclassement du domaine public communal.

La désaffectation et le déclassement ayant été prononcés, il convient de procéder maintenant à la cession dudit immeuble.

La Ville a trouvé un acquéreur :

- pour le 29 rue de Wasquehal qui est un immeuble à usage d'habitation d'une superficie habitable de 155,15 m², la parcelle cadastrale qui sera vendue est à extraire après division par géomètre de la parcelle cadastrée section LB n°590 conformément au plan ci-joint. L'acquéreur proposé est la SARL NUGGETS PROPERTIES représentée par M. Xavier DELOUX et Mme Liliane DELOUX qui acceptent d'acquérir le bien au prix de 130 000 euros, conformément à l'estimation de la Direction Immobilier de l'État.

Le bien faisant partie d'un ensemble immobilier plus vaste (le complexe sportif Léo Lagrange pour le 29 rue de Wasquehal), il est nécessaire pour l'individualiser de créer des servitudes sans indemnisation au profit de la Ville à l'occasion de cette cession; ces servitudes seront détaillées dans l'acte de vente (servitude de vue, servitude d'écoulement d'eau …).»

Acte de vente signé le 27 novembre 2024

Cession de domaine public à domaine public par la Ville au profit de la MEL d'une parcelle de terrain située rue Colbert

Délibération du conseil municipal du 17 décembre 2024 ci-après littéralement reprise :

« *La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section PT n° 27 d'une superficie de 10 000 m² située rue Colbert, à côté du Musée de Plein Air.*

La MEL, propriétaire du Musée de Plein Air, souhaite reconfigurer le site en améliorant la desserte du Musée avec une sécurisation des flux piétons.

La MEL sollicite la Ville et demande que 7400 m² environ de la parcelle lui soit cédée.

Le prix de vente a été fixé après consultation du Service Immobilier de l'État à 15 € le m².

Eu égard au projet d'intérêt général visant à améliorer le cadre de vie des usagers, les parties se sont mises d'accord pour une cession de domaine public à domaine public, les frais de géomètre et les frais notariés étant pris en charge par la MEL.»

Acte de vente signé les 17 et 19 décembre 2024

LES ACQUISITIONS

Acquisition d'une parcelle ruelle Jonville

Délibération du conseil municipal du 25 juin 2024 ci-après littéralement reprise :

« *Suite à des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement, la Ville est devenue propriétaire par acte en date du 7 juillet 2001 du terrain d'assiette de la ruelle Jonville, à l'exception de la parcelle cadastrée section MT n°648 qui est restée propriété du riverain demeurant 6 ruelle Jonville. Aujourd'hui, le propriétaire de l'immeuble d'habitation 6 ruelle Jonville et de la parcelle cadastrée section MT n° 648, souhaite céder à la Ville à titre gratuit la parcelle cadastrée section MT n° 648 d'une superficie de 25 m².*»

Acte de vente signé le 10 septembre 2024

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12834

21. Objet : Désaffectation et déclassement d'une emprise de terrain situé rue de Babylone pour la vente à un particulier

Rapporteur : Vincent BALEDENT

Monsieur Xavier ROHART, qui demeure 52/1 rue de Babylone à côté de la parcelle cadastrée section LI n° 601, propriété de la Ville, souhaite acquérir une partie de 33 m² environ de ladite parcelle afin d'y aménager un garage et un abri de jardin.

Cette emprise doit faire l'objet d'une désaffectation préalable et d'un déclassement pour permettre la cession conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente délibération est destinée à constater la désaffectation et à décider le déclassement de l'emprise de 33 m² environ de la parcelle cadastrée section LI n°601.

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 11 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :
- de constater la désaffectation du domaine public d'une emprise de 33 m² environ de la parcelle cadastrée section LI n° 601 située rue de Babylone ;
- de décider son déclassement du domaine public communal.

Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

Section : LI
Feuille : 000 LI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 21/01/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD
POLE TOPOGRAPHIQUE GESTION CADASTRA 22 RUE LAVOISIER 59466 59466 LOMME CEDEX
tél. 03 20 95 65 53 -fax
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

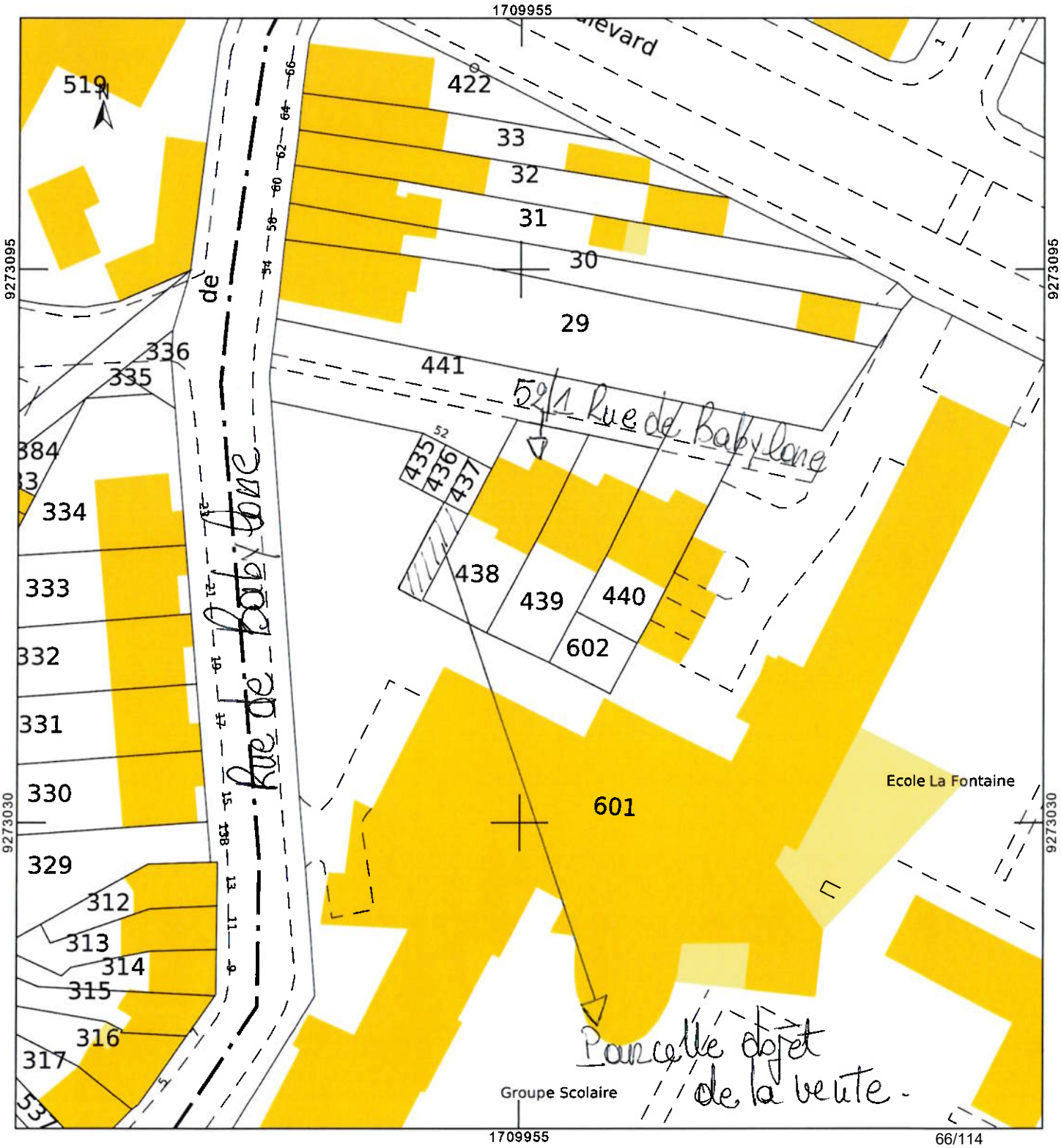

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12822

22. Objet : Vente par la Ville à un particulier d'une bande de terrain rue de Babylone

Rapporteur : Vincent BALEDENT

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a :

- Constaté la désaffectation du domaine public d'une emprise de 33 m² environ de la parcelle cadastrée section LI n° 601

- Décidé son déclassement du domaine public communal.

La désaffectation ayant été constatée et le déclassement ayant été décidé, il est à présent proposé de procéder à la cession de l'immeuble.

Monsieur Xavier ROHART, qui demeure 52/1 rue de Babylone à côté de la parcelle cadastrée section LI n° 601, propriété de la Ville, souhaite acquérir une partie de 33 m² environ de ladite parcelle afin d'y aménager un garage et un abri de jardin.

Suite à l'évaluation par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, M. Rohart et la Ville se sont mis d'accord pour un prix de vente de 180 € le m² pour une superficie approximative de 33 m², tous les frais (géomètre, notaire et pose de clôture) étant à la charge de l'acquéreur.

Le prix exact sera déterminé après mesurage par le géomètre.

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 11 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :
- d'accepter de vendre à M. ROHART Xavier une partie approximative de 33 m² de la parcelle cadastrée section LI 601 au prix de 180 € le m² ;
- d'autoriser la régularisation de l'acte de vente par acte notarié, tous les frais (notamment frais de géomètre, frais notariés et frais de pose de clôture), droits, taxes et honoraires étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents y afférant ;
- de décider que le transfert de propriété interviendrait le jour de la signature de l'acte de vente ;
- d'imputer la recette au budget de l'exercice en cours.

Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

Section : LI
Feuille : 000 LI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 21/01/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD
POLE TOPOGRAPHIQUE GESTION CADASTRA 22 RUE LAVOISIER 59466 59466 LOMME CEDEX
tél. 03 20 95 65 53 -fax
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

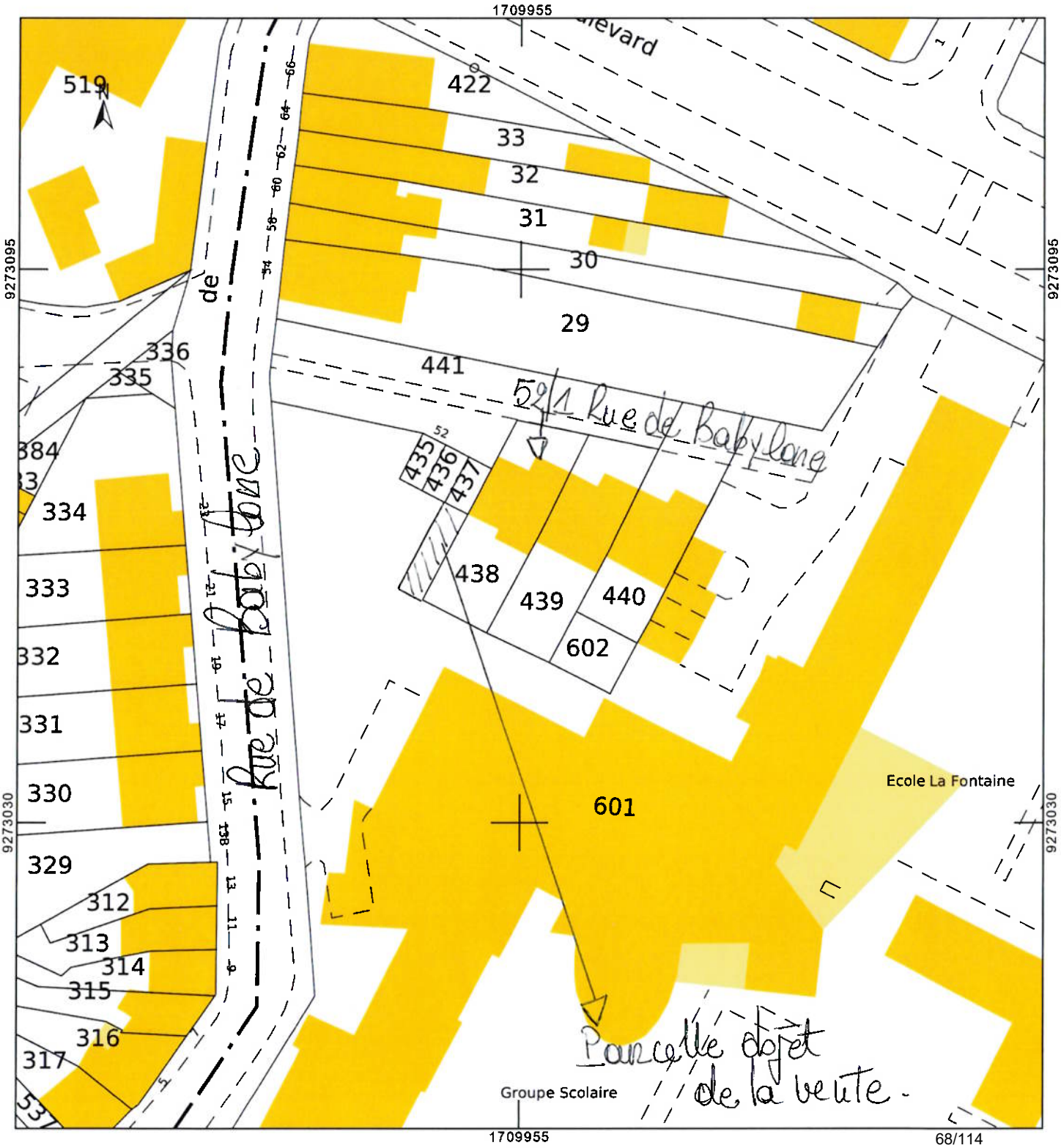

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12868

23. Objet : Désaffectation et déclassement de l'immeuble d'habitation sis 78 rue Carpeaux

Rapporteur : Vincent BALEDENT

La Ville est propriétaire d'un immeuble d'habitation sis 78 rue Carpeaux cadastré section MM 462 et 463.

Il est apparu nécessaire de procéder au déclassement dudit immeuble ; il y a lieu, au préalable, de prononcer sa désaffectation.

Pour cela, l'avis de Monsieur le Préfet du Nord a été sollicité par courrier en date du XXX.

Par courrier en date du XXX, Monsieur le Préfet du Nord, après avoir recueilli l'avis du Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Nord (DSDEN) le XXX, a émis un avis favorable à la désaffectation dudit logement.

Il convient par la présente délibération de prononcer la désaffectation puis de décider le déclassement de l'immeuble sis 78 rue Carpeaux.

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 11 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :
- de prononcer la désaffectation du domaine public de l'immeuble d'habitation sis 78 rue Carpeaux ;
- de décider son déclassement du domaine public communal.

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12971

24. Objet : Augmentation du nombre de personnes accueillies dans le cadre du service civique

Rapporteur : Jean-Michel MOLLE

Le dispositif de Service civique a été créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Il est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans quel que soit leur niveau de qualification. Il concerne uniquement les organismes à but non lucratif ou les personnes morales de droit public.

Ce dispositif, destiné à promouvoir l'engagement citoyen, a pour objectif de renforcer la cohésion sociale et d'offrir à toute personne volontaire l'occasion de s'engager en faveur d'un projet collectif d'intérêt général.

Il s'agit d'un engagement :

- d'une durée de 6 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des domaines d'intervention reconnus prioritaires : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, environnement, mémoire et citoyenneté, intervention d'urgence ;
- d'une mission complémentaire à l'action des agents de la collectivité ;
- d'un horaire hebdomadaire compris entre 24h et 35h (à déterminer en fonction de la mission) ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité mensuelle prise en charge par l'État et d'une prestation complémentaire (couvrant les frais de repas et de transport) versée par la collectivité ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

Par la délibération VA_DEL2014_265 du 16 décembre 2014, la Ville a décidé de recourir au dispositif du service civique en accueillant jusqu'à cinq personnes par période de six mois.

Souhaitant conforter son engagement dans ce dispositif, la Ville va doubler ce nombre afin de pouvoir accueillir jusqu'à dix personnes par période de six mois.

La collectivité s'engage à :

- définir au préalable des missions qui devront être validées par l'Agence de service civique
- désigner un tuteur pour chaque jeune volontaire. Il l'accompagnera dans sa mission.
- verser au jeune volontaire une prestation forfaitaire de 106,31 € quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois, par virement bancaire.

La Mission locale (Association pour le développement local, l'insertion et l'emploi (Adélie) propose des candidats et gère la partie administrative : contrat avec le jeune, mise en œuvre et prise en charge financière des formations obligatoires (premiers secours et citoyenneté). Elle passe une

convention de mise à disposition avec la Ville.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 17 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal:

Article 1 : D'augmenter le nombre de personnes accueillies dans le cadre du service civique en passant de 5 à 10 personnes par période de 6 mois à compter de mai 2025 ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes, ainsi que tout autre document s'y référant ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12875

25. Objet : Création des grades permettant de pourvoir les emplois vacants

Rapporteur : Jean-Michel MOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 à L.332-14 et L.313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération du 4 mars 2025 portant actualisation du tableau des emplois ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, chaque emploi permanent de la commune a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique sur un des grades définis par le statut de la fonction publique.
Plusieurs grades peuvent ainsi être ouverts pour pourvoir un même emploi selon le profil du candidat qui sera retenu.

Par dérogation, l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, permet également aux collectivités en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au bout de la première année ;

Considérant les postes actuellement vacants et les procédures de recrutement à lancer, il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents ;

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 17 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :

Article 1 : De créer les postes sur les 41 grades listés en annexe pour les emplois vacants de la collectivité, afin de pourvoir au remplacement des anciens titulaires de ces emplois. Les grades non utilisés lors des futurs recrutements pour chaque emploi vacant seront supprimés en conseil municipal après avis du comité social territorial.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires

territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 3 : De permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour les emplois tels que fixés dans les annexes.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 : Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Emploi type	Temps de travail hebdomadaire	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Total
Agent de maintenance	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1
			Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
Agent d'entretien	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1
			Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
Agent des crèches	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1
			Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
			Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1
Assistant administratif	Temps complet	Adjoints administratifs territoriaux	Adjointadministratif	C	2
Chef de service	Temps complet	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C	1
		Directeurs territoriaux	Directeur territorial	A	1
		Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1
			Rédacteur principal de 2ème classe	B	1
			Rédacteur territorial	B	1
Conseiller en recrutement	Temps complet	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1
			Rédacteur principal de 2ème classe	B	1
Coordinateur	Temps complet	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1
Educateur de jeunes enfants	Temps complet	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	A	1
Gestionnaire administratif	Temps complet	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1
			Adjoint administratif territorial	C	1
		Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	B	3
			Rédacteur principal de 2ème classe	B	3
			Rédacteur territorial	B	2
Jardinier	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
REGS	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1
Serrurier	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1
			Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
			Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1
Sonorisateur	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1
Technicien	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	2
			Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2
			Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2
Gardien de PM - brigade de nuit	Temps complet	Agent de police municipale	Brigadier chel principal	C	1
Total général					41

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12703

26. Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la coopération internationale

Rapporteur : David DIARRA

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'est engagée dans le cadre de sa politique de coopération internationale à soutenir les initiatives associatives répondant aux normes de développement durable : environnement, économie sociale, microcrédit, participation effective de la population à la lutte contre la pauvreté.

Par leurs actions, ces associations participent à la volonté de la Ville d'informer et de sensibiliser les habitants de Villeneuve d'Ascq à la citoyenneté, à la solidarité, à l'aide humanitaire par des actions d'intérêt public local notamment lors du festival des solidarités en novembre de chaque année.

Un crédit de 15 885 € a été inscrit au budget primitif 2025 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations de ce secteur.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante pour un total de 8 600 €:

- Sud développement : 300 €
- Dina Mada : 3 500 €
- Enfance et vie : 300 €
- Fédération Mères pour la paix : 4 500 €.

Par ailleurs, La Ville de Villeneuve d'Ascq s'est engagée dans le cadre de sa politique de coopération internationale à soutenir les initiatives associatives répondant aux normes de développement durable : environnement, économie sociale, microcrédit, participation effective de la population à la lutte contre la pauvreté.

Par leurs actions, ces associations participent à la volonté de la Ville d'informer et de sensibiliser les habitants de Villeneuve d'Ascq à la citoyenneté, à la solidarité, à l'aide humanitaire par des actions d'intérêt public local notamment lors du festival des solidarités en novembre de chaque année.

L'association ASNBNF (Association solidarité Nord Bénin pour le Nord de la France) a soumis à la Ville une demande de subvention de 4 200 € pour soutenir un projet visant à renforcer les capacités en photovoltaïque et à améliorer l'accès à l'eau potable. Ce projet a pour objectif de faciliter l'accès à l'électricité et à des toilettes pour les usagers de la Maison des Artisans.

L'arrondissement de N'Dahonta, situé au Bénin qui compte 11 380 habitants, est confronté à de nombreuses difficultés, notamment en matière d'accès aux soins, à l'éducation, à l'emploi, à l'eau et à l'énergie. Ces défis affectent particulièrement les jeunes, entraînant des conséquences graves telles

qu'un exode massif vers les pays voisins dans des conditions préoccupantes, en particulier pour les jeunes filles, une déperdition scolaire importante, et des capacités de développement limitées en raison d'un faible taux d'électrification.

Les autorités de l'arrondissement de N'Dahonta, dans un courrier officiel, se sont engagées à contribuer au projet à hauteur de 2 330 000 FCFA (3 549 €) pour les travaux d'adduction d'eau et de construction de latrines.

Dans le cadre de l'appel à projets "EAU" lancé par la MEL, l'association a également soumis une demande de financement répartie comme suit :

- Une demande de 36 500 € a été adressée à l'Agence de l'eau pour un coût total de 73 870 €.
- Une demande de 4 200 € a été adressée à la Ville.

Le solde sera de 3 085 €. Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs, de faute de l'association ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 12 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement des subventions aux associations pré-citées pour un total de 12 800 €.

Imputation comptable : 65748 048 5510

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.4.1 Droits de l'Homme-droits des Femmes

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12783

27. Objet : Affectation de crédits de fonctionnement destinés aux associations et établissements culturels pour l'année 2025

Rapporteur : Dominique FURNE

La Ville s'est engagée dans la cadre de sa politique culturelle à soutenir les actions contribuant au développement culturel et à l'animation de la Ville.
Un crédit de 1 012 600 € a été inscrit dans la rubrique fonctionnement au budget primitif 2025, représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations ou des établissements œuvrant dans ce secteur.

Ont déjà été octroyés par délibération en date du 17 décembre 2024 des versements anticipés pour un total de 292 500 €. Le solde disponible est donc de 720 100 €.

Après instruction des demandes complètes déposées, les affectations telles que reprises dans les tableaux annexés sont proposées à l'assemblée délibérante.

Le versement de ces subventions sera effectué suivant le vote de l'affectation des subventions annuelles.
En cas de non réalisation des objectifs ou de faute du bénéficiaire, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 12 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :
- d'autoriser le versement du solde des subventions de fonctionnement aux associations et établissements culturels pour un montant de 715 600 € répartis selon le tableau en annexe 1,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées.

Ainsi, la dépense sera imputée sur les crédits réservés à cet effet, avances comprises, au budget de l'exercice en cours aux comptes :
657381 314 5210 pour un montant de 106 000 €
657382 30 5210 pour un montant de 15 000 €
65748 64 5210 pour un montant de 17 500 €
65748 311 5210 pour un montant de 279 100 €
65748 312 5210 pour un montant de 21 000 €
65748 316 5210 pour un montant de 565 200 €
65748 317 5210 pour un montant de 4 300 €.

Politiques publiques (domaine-action-activité) : 13.3.1 Pratique amateur , 13.1.1 Soutien aux institutions culturelles (Rose des vents, Musée d'Art Moderne), 13.6.4 Action culturelle

ANNEXE 1: AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2025

Domaine 5 (Développement économique)

Action : 3-1 TOURISME

Imputation 65748-64-5210 RAYONNEMENT DE LA VILLE

Nom de l'association	Subvention 2024	Subvention 2025 proposée	Déjà versé	Solde
Office de tourisme	70 000 €	17 500 €	17 500 €	
TOTAL	**70 000 €**	**17 500 €**	**17 500 €**	**0 €**

Domaine 12 (Universités)

Action :1-1 Vie étudiante

Imputation 657382-30-5210 UNIVERSITE

Nom de l'établissement	Subvention 2024	Subvention 2025 proposée	Déjà versé	Solde
Université de Lille (Direction culture)	15 000 €	15 000 €		15 000 €
TOTAL	**15 000 €**	**15 000 €**		**15 000 €**

Domaine 13 (Culture)

Action : 1-1 soutien aux institutions culturelles

Imputation 657381-314-5210 MUSEE EPCC

Nom de l'établissement	Subvention 2024	Subvention 2025 proposée	Déjà versé	Solde
LaM	108 000 €	106 000 €		106 000 €

Imputation 65748-316-5210 SPECTACLE VIVANT

La rose des vents	500 000 €	500 000 €	250 000 €	250 000 €
TOTAL	**608 000 €**	**606 000 €**	**250 000 €**	**356 000 €**

Domaine 13 (Culture)

Action : 3-1 Aide à la formation et à la pratique amateur

Imputation 65748-311-5210 ACTIVITES ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES

Nom de l'association	Subvention 2024	Subvention 2025 proposée	Déjà versé	Solde
All Jazz	1 000 €	1 000 €		1 000 €
Association culturelle et artistique Nima	500 €	500 €		500 €

ANNEXE 1: AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2025

Association des usagers du centre social centre-ville	4 800 €	5 000 €		5 000 €
Atelier 2 Arts Plastiques	104 500 €	92 000 €		92 000 €
Attrappe-Rêves	1 500 €	1 500 €		1 500 €
Avenir Musical d'Ascq	5 800 €	5 800 €		5 800 €
Cantabile	700 €	700 €		700 €
Cendrillon	2 500 €	2 500 €		2 500 €
Chorale Choeur et Passions	700 €	700 €		700 €
Chorale Plain Chant	700 €	700 €		700 €
Chorofeel production	500 €	700 €		700 €
Cric Crac Compagnie	85 000 €	110 000 €	25 000 €	85 000 €
Ensemble vocal Adventi	700 €	700 €		700 €
Groupement des artistes villeneuvois	450 €	450 €		450 €
Hine ma tov	250 €	250 €		250 €
L'Antre du jeu	1 500 €	1 500 €		1 500 €
La parenthèse	700 €	700 €		700 €
La roulotte urbaine	10 000 €	10 000 €		10 000 €
Le garage 47	1 500 €	1 500 €		1 500 €
Les danses du bourg	150 €	400 €		400 €
Les Pinceaux d'Aquarelle	1 100 €	1 100 €		1 100 €
Mélodièse	500 €	500 €		500 €
Memphis country club	500 €	500 €		500 €
TOTAL	**225 550 €**	**238 700 €**	**25 000 €**	**213 700 €**

Domaine 13 (Culture) — *Action : 3-1* — *Imputation 65748-311-5210*

Imputation 65748-316-5210 SPECTACLE VIVANT

Imputation 65748-316-5

Nom de l'association	Subvention 2024	Subvention 2025 proposée	Déjà versé	Solde
Temps libre	200 €	200 €		200 €
Trans'arts	800 €	800 €		800 €
TOTAL	**1 000 €**	**1 000 €**		**1 000 €**

Domaine 13 (Culture)

Action : 4-2 patrimoine culturel

Action : 4-2 patrimoine culturel

Imputation 65748-312-5210 PATRIMOINE

Imputation 65748-312-5210

Nom de l'association	Subvention 2024	Subvention 2025 proposée	Déjà versé	Solde
Association Monique Teneur (AMTSPR)	2 000 €	1 500 €		1 500 €
D'Anatole à Guernouillard	6 000 €	19 000 €		19 000 €
Société historique de Villeneuve d'Ascq	600 €	500 €		500 €
TOTAL	**8 600 €**	**21 000 €**		**21 000 €**

Domaine 13 (Culture)

Action : 6-4 Action culturelle

Action : 6-4

Imputation 65748-311-5210 ACTIVITES ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES

Imputation 65748-311-5210

Nom de l'association	Subvention 2024	Subvention 2025 proposée	Déjà versé	Solde
Eul Cageot Folk	7 000 €	7 000 €		7 000 €
Jazz A Véda	8 800 €	8 800 €		8 800 €
Jeune ensemble harmonique	3 500 €	3 500 €		3 500 €
La boîte à jazz	500 €	500 €		500 €
La philharmonie d'Ascq	6 000 €	6 000 €		6 000 €
Orchestre de chambre de Villeneuve d'Ascq	2 000 €	2 000 €		2 000 €
Quatuor en Liberté	9 000 €	9 000 €		9 000 €
R comme musique	1 000 €	1 000 €		1 000 €
Villeneuve jazz big band	2 600 €	2 600 €		2 600 €
TOTAL	**40 400 €**	**40 400 €**		**40 400 €**

Imputation 65748-316-5210 SPECTACLE VIVANT

Imputation 65748-316-5210

Nom de l'association	Subvention 2024	Subvention 2025 proposée	Déjà versé	Solde
Fant'Ascq		4 000 €		4 000 €
Les p'tites mascottes	1 200 €	1 200 €		1 200 €
Le théâtre d'à côté	12 000 €	10 000 €		10 000 €
Quanta	45 000 €	45 000 €		45 000 €
Théâtre du Prisme	1 500 €	4 000 €		4 000 €
TOTAL	**59 700 €**	**64 200 €**		**64 200 €**

Imputation 65748-317-5210 CINEMAS

65748-317-5210

Nom de l'association	Subvention 2024	Subvention 2025 proposée	Déjà versé	Solde
Kino Ciné	3 000 €	2 000 €		2 000 €
Sous écran 59	3 100 €	2 300 €		2 300 €
TOTAL	**6 100 €**	**4 300 €**		**4 300 €**

TOTAL des affectations de subventions de fonctionnement	**1 008 100 €**

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12717

28. Objet : Partenariat entre la Ville et l'association lille3000 dans le cadre de la saison culturelle 2025 "Fiesta"

Rapporteur : Dominique FURNE

Tous les trois ans, l'association lille3000 organise une saison culturelle sur le territoire métropolitain ponctuée de grandes festivités.
lille3000 et la Ville de Villeneuve d'Ascq sont partenaires depuis 2006 en élaborant une programmation culturelle commune sur le territoire villeneuvois.
La Ville de Villeneuve d'Ascq est, comme pour les précédentes éditions, partenaire de l'édition 2025 « Fiesta » qui se déroulera du 26 avril au 9 novembre 2025.

Dans ce cadre, lille3000 soutiendra la Ville de Villeneuve d'Ascq et les actions d'associations sur son territoire en contribuant à une programmation dédiée via la prise en charge directe de factures ou par concours supplétifs:
- 10 000 € pour l'exposition Fiesta par les Ateliers Jouret, à la Fabrique culturelle La Ferme d'en-Haut,
- 2 000 € pour la création de l'animation de la maquette du moulin des Olieux et son inauguration à l'occasion de la Fête des moulins,
- 3 300 € pour une reconstitution de la fête celtique Samonios au Parc archéologique Asnapio,
- 1 000 € pour l'animation d'un bal swing en plein air en amont du feu d'artifice du 13 juillet pour la Fête nationale,
- 2 000 € pour les installations des Yeux d'Argos à l'occasion de la Fête des lumières de la Fabrique culturelle La Ferme d'en Haut,
- 17 300 € pour des événements de 4 associations villeneuvoises, suite à appel à projet : D'Anatole à Gernouillard ou la renaissance d'un géant, Atelier 2 arts plastiques, Cric Crac, Quanta,
- un apport en communication supplémentaire valorisé à hauteur de 4 100 €,
- l'installation pendant une journée du musée mobile MuMo pour un coût estimé à 2 327 €,
- les formations d'acteurs du territoire villeneuvois à l'univers plastique « Karnavalo » de l'artiste S. Ozdemir valorisée à hauteur de 2 794 €.

L'apport (directe et indirecte) que lille3000 accordera à la Ville de Villeneuve d'Ascq et à des associations villeneuvoises représente un montant total estimé à 44 821 € (35 600 € d'aide directe et 9 221 € d'aide indirecte).

La Ville mobilisera des moyens humains, financiers et logistiques pour accueillir des opérations élaborées par lille3000 ou abonder la programmation de « Fiesta ».
L'apport global de la Ville est valorisé à hauteur de 47 470 € (apport direct 23 500 € et apport indirect 23 970 €), notamment pour une programmation complémentaire à la Ferme d'en Haut, l'accueil logistique des groupes de visiteurs du MuMo, l'organisation et l'accueil du public sur au moins neuf événements municipaux dédiés à la thématique Fiesta ainsi qu'un soutien en subvention numéraire aux événements intégrés à l'édition « Fiesta » de 3 associations villeneuvoises.

Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 12 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :
- d'approuver le partenariat proposé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre lille3000 et la Ville ci-annexée.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.6.4 Action culturelle

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Association lille3000
Numéro SIRET : 481 361 905 00013 Code APE : 9001 Z
Licence d'entrepreneur de spectacles n° : 2-142561 et 3-142562
TVA : FR 70 4813 61905
URSSAF : 590000001903240389
Adresse : Centre Commercial Euralille - CS 80053 59031 LILLE CEDEX (F)
Tél. : 03.28.52.30.00
Fax : 03.28.52.20.00
Représentée par : Monsieur Thierry LANDRON Qualité : Président
Ci-après dénommée « **lille3000** », d'une part,

ET

La Ville de Villeneuve d'Ascq
Numéro SIRET : 215 900 093 00018 Code APE : 721 A
TVA intracommunautaire : FR 57 215 900 093
Licence d'entrepreneur de spectacles : L-R-21-1796, L-R-21-1797, L-R-21-1798
Adresse : Hôtel de ville – Place Salvador Allende –BP80039- 59652 VILLENEUVE D'ASCQ cedex

Représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, et agissant en vertu de la délibération VA_DEL2025_XX en date du 1er avril 2025,
Ci-après dénommée « **la Ville de Villeneuve d'Ascq**», d'autre part

PRÉAMBULE

En 2004, Lille devenait Capitale Européenne de la Culture. Cet événement hors norme a durablement changé la ville, la région et son dynamisme culturel. Depuis 2006, lille3000 poursuit le travail engagé en 2004 avec ses grandes éditions thématiques. Après *Bombaysers de Lille* (2006), *Europe XXL* (2009), *Fantastic* (2012), *Renaissance* (2015), *Eldorado* (2019) et *Utopia* (2022), **Fiesta**, la 7ème édition thématique de lille3000, se tiendra du 26 avril au 09 novembre 2025 dans la Métropole Européenne de Lille, l'Eurométropole et la Région Hauts-de-France.

Cette programmation invitera les publics à expérimenter de nouveaux modes de rassemblements autour du thème fédérateur de la fête qui permet d'échapper à l'individualisation de la société. À l'instar des éditions précédentes, **Fiesta** impliquera les habitant·e·s du territoire au travers d'une fête d'ouverture, d'expositions, de métamorphoses urbaines, de spectacles et d'événements inédits et originaux.

Terme populaire répandu pour désigner une réjouissance collective animée, **Fiesta** se veut être une manifestation du vivant dans la diversité de ses formes et de ses expressions. Cette nouvelle édition se vivra comme une fête joyeuse et consciente des enjeux écologiques autant qu'un espace de création originale où les spectateur·rice·s- acteur·rice·s pourront s'investir et inventer de nouvelles ouvertures au monde et à l'autre.

lille3000 et **la Ville de Villeneuve d'Ascq** ont décidé de devenir partenaires en vue de la réalisation d'une programmation dans ce cadre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET PROGRAMMATION

La Ville de Villeneuve d'Ascq et **lille3000** s'associent pour organiser différentes manifestations se déroulant dans le cadre de **Fiesta.** La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette collaboration.

Programme Fiesta sur le territoire de la Ville de Villeneuve d'Ascq :

Expositions :

- ***Fais-moi signe – Le langage secret des artistes***, en partenariat avec le LaM, à la Fabrique culturelle La Ferme d'en Haut, du 05 avril au 06 juillet 2025.

- **Exposition des Ateliers Jouret,** à la Fabrique culturelle La Ferme d'en Haut, du 20 ou 21 septembre au 14 décembre 2025.

Évènements :

- **La Nuit des musées festive à la Ferme d'en Haut**, autour de l'exposition *Fais-moi signe*, en partenariat avec le LaM, le 17 mai 2025.

- **Foire aux plaisirs et autres guernouillardises** au Château de Flers, par l'association D'Anatole à Guernouillard ou la renaissance d'un géant, les 23 et 24 mai 2025.

- **Fête des voisins à la Ferme d'en Haut,** les 30 et/ou 31 mai 2025. (Programmation à définir avec les habitants).

- **Ouverture festive dominicale du Musée du Terroir sur le thème de la Ducasse,** dimanche 1er juin 2025 (Programmation à définir).

- **Festival du lac** par Quanta, à la ferme Petitprez, les 14 et 15 juin 2025. (Programmation à définir).

- **Banquet Colors dans le Parc Urbain et la cour de la ferme Saint-Sauveur** par l'Atelier 2 Arts plastiques et Cric Crac, le 28 juin 2025.

- **Fête des Moulins sur le thème Fiesta** : présence du Musée Mobile 2 (MuMo2) à côté du site, inauguration par Fabien Jonkhaere de l'« animation » de la grande maquette du moulin des Olieux, le 29 juin 2025. (Un report est envisagé aux Journées du patrimoine en cas de retard).

- **Impro Fight spécial Fiesta** de la Ligue d'Improvisation des Hauts-de-France **à la Ferme d'en Haut,** le samedi 5 juillet 2025.

- **Anniversaire des 20 ans du réseau des Fabriques Culturelles avec la Roulotte Ruche et fête de clôture de saison à la Ferme d'en Haut,** le 6 juillet 2025.

- **Fête médiévale à Asnapio** : ateliers pédagogiques du parc de reconstitution archéologique, 3 représentations du spectacle "Les bouffons du désordre" de la compagnie du Clair Obscur, accompagnement musical et jongleries par l'association Ambraluna, le 13 juillet 2025.

- **Bal swing intergénérationnel en plein air,** en amont du feu d'artifice, pour la Fête nationale : démonstration et initiation par l'association l'îlot Balboa, concert dansant, le 13 juillet 2025.

- Les **Journées du Patrimoine et vernissage de l'exposition « Le Banquet »** au musée du Château de Flers, le week-end du 20 et 21 septembre 2025.

- Les **Journées du Patrimoine Fiesta à la Ferme d'en Haut et vernissage de l'exposition collective sur le thème Fiesta des Ateliers Jouret,** le week-end du 20 et 21 septembre 2025.

- **La Fête celtique de Samonios à Asnapio** : ateliers pédagogiques du parc ; avec l'association Randa ardesca, reconstitution d'un campement gaulois du Vème siècle avant JC, reconstitution d'une scène de banquet d'alliance entre deux peuples avec le protocole, le rôle des bardes, les jeux, la nourriture, etc, les 18 et 19 octobre 2025.

- **La Fête des Lumières et Halloween à la Ferme d'en Haut**, avec des installations des Yeux d'Argos, les 25 et 26 octobre 2025 en soirée.

- **Fête des morts mexicaine à Asnapio** : ateliers fabrication de calaveras, de masques, de papel picados, par exemple, et spectacle "Famille muerte" sur le folklore et les mythes mexicains de la compagnie Bohemian Karavan, le 31 octobre 2025.

Dans le cadre du soutien aux quartiers « Politique de la Ville » en lien avec la Métropole Européenne de Lille et **lille3000**, le **Musée Mobile 2** (MuMo2) sera présent dans **la Ville de Villeneuve d'Ascq pour 1 journée,** le dimanche 29 juin 2025 (date prévisionnelle).

Participation à la formation au **projet participatif « Karnavalo » organisée au Tripostal à Lille** du 08 au 24 octobre 2024 et dans la Métropole Européenne de Lille.

Dans le cadre du même projet **« Karnavalo », une demi-journée de formation aux ateliers arts plastiques** a été organisée à l'Atelier 2 Arts Plastiques le lundi 14 octobre 2024 de 14h à 17h.

Toute modification dans cette programmation devra faire l'objet d'un accord express et écrit entre les parties.

ARTICLE 2 : APPORTS DES PARTIES SELON LES PROJETS

1. Apports Financiers

Pour l'ensemble de ces projets, en tant qu'organisateurs, **la Ville de Villeneuve d'Ascq** et les structures culturelles concernées assureront l'ensemble des charges liées à la production (dont les coûts artistiques et techniques) et à l'exploitation (dont l'accueil du public). Elles préciseront et évalueront les mises à disposition ou prestations en nature pour transmission à **lille3000.**

a. Apports de lille3000

L'apport financier direct de **lille3000** est de **35 600,00 € TTC** (trente-cinq mille six cent euros toutes taxes comprises).

lille3000 prendra en charge directement le financement et la contractualisation avec les collectifs et artistes programmés pour les événements de la programmation de la **Ville de Villeneuve d'Ascq**, ainsi qu'avec les prestataires associés à la réalisation des projets suivants :

- **Exposition des Ateliers Jouret,** à la Fabrique culturelle La Ferme d'en Haut pour un montant de 10 000 € TTC.
- **Le Banquet Colors** pour un montant de 8 000 € TTC.
- **Le Festival du lac** pour un montant de 5 000 € TTC.
- **La Foire aux plaisirs et autres guernouillardises** pour un montant de 4 300 € TTC.
- **La Fête celtique de Samonios** pour un montant de 3 300 € TTC.
- **La création de Fabien Jonkhaere pour la Fête des Moulins** pour un montant de 2 000 € TTC.
- **La Fête des lumières de la Fabrique culturelle La Ferme d'en Haut** pour un montant de 2 000€ TTC.
- **Le Bal swing intergénérationnel en plein air,** pour un montant de 1 000 € TTC.

Les autres projets seront assumés financièrement par les structures culturelles qui les ont proposées et qui les portent avec leurs moyens propres incluant le financement habituel que leur apporte **la Ville de Villeneuve d'Ascq.**

Par ailleurs, la valorisation de l'apport indirect total de **lille3000 à la date de signature de la présente Convention** est de **9 221,00 € TTC (neuf mille deux cent vingt-et-un euros toutes taxes comprises) :**

- **La venue du MuMo2** dans la **Ville de Villeneuve d'Ascq** le dimanche 29 juin 2025 pour un montant de 2 327,00 € TTC (deux mille trois cent vingt-sept euros toutes taxes comprises).
- **La formation au projet participatif « Karnavalo »** organisée au Tripostal à Lille entre le 08 et 24 octobre 2024.
  - Une journée de formation au Tripostal est valorisée à hauteur de 2 294,00 € TTC.
  - Une demi-journée de formation au projet participatif « Karnavalo » organisée dans **la Ville de Villeneuve d'Ascq** est valorisée à hauteur de 500,00€ TTC.
- **Prise en charge directe du dispositif de communication** visant à mettre en valeur l'ensemble des projets développés dans les communes de la Métropole Européenne de Lille participant à ***Fiesta***. Dans ce cadre**, l'apport en communication prévu pour les projets de la Ville de Villeneuve d'Ascq** est valorisé à hauteur de 4 100,00 € TTC (quatre mille cent euros toutes taxes comprises).

L'apport global de lille3000 est ainsi valorisé à hauteur de 44 821,00 € TTC (quarante-quatre mille huit cent vingt-et-un euros toutes taxes comprises) (voir détail en annexe).

Quel que soit le résultat financier ou l'évolution du projet, **lille3000** ne pourra être sollicitée au-delà de cet apport.

b. Apports de la Ville de Villeneuve d'Ascq

L'apport financier direct de **la Ville de Villeneuve d'Ascq** est de **23 500€ TTC** (vingt-trois mille cinq cent euros toutes taxes comprises). Voir le détail en annexe.

Afin d'accueillir le Musée Mobile 2 – MuMo 2 dans les meilleures conditions, **la Ville de Villeneuve d'Ascq** prendra en charge les prestations suivantes :

- Un lieu sécurisé pour le MuMo 2 la nuit précédant la journée d'accueil.
- Le déjeuner de l'équipe du MuMo 2 pendant la journée d'accueil.
- Nettoyage du MuMo 2 à la fin de la journée d'accueil.
- La fiche technique de l'installation du MuMo2.
- L'organisation de réservations pour les visites guidées.
- Un accès à l'électricité. De jour comme de nuit, le MuMo 2 requiert une prise triphasée de 32 Ampères et une prise monophasée de 16 Ampères.
- Un accès à un point d'eau et des sanitaires.

Par ailleurs, la valorisation de l'apport indirect total de **la Ville de Villeneuve d'Ascq à la date de signature de la présente convention** est de **23 970 € TTC** (vingt-trois mille neuf cent soixante-dix euros toutes taxes comprises).
Les concours supplétifs ainsi valorisés consistent en moyens humains, matériels et techniques de 6 des événements listés dans l'article 1 et se déroulant entièrement ou pour partie en plein air.

Le détail de l'apport financier indirect de **la Ville de Villeneuve d'Ascq** figure en annexe.

2. Apport en Communication, presse, relations publiques, mécénat et partenariat

a. Communication et promotion

Les modalités particulières et pratiques de la coopération entre **la Ville de Villeneuve d'Ascq** et de **lille3000** en termes de communication seront précisées par des échanges de courriers contresignés par la direction de la communication de **lille3000** et la direction de la communication de **la Ville de Villeneuve d'Ascq**.

Néanmoins, **la Ville de Villeneuve d'Ascq** s'engage d'ores et déjà à :

- assurer la présence de **lille3000** dans l'ensemble de ses outils de communication et promotion du projet,
- utiliser l'identité graphique de **lille3000** et la charte graphique de Fiesta, créées spécialement par **lille3000** pour ses partenaires culturels pour toutes les publications relatives aux opérations précédemment citées (notamment affiches, programmes, dossiers de presse etc.)
- fournir à **lille3000** une série de visuels de qualité (photographies en 300dpi) illustrant l'opération et les crédits de ces visuels. Ces visuels seront libres de droit et pourront être exploités à titre gracieux pour la communication ainsi que la promotion de **lille3000** et de ses partenaires institutionnels et privés.
- adopter la signalétique fournie par **lille3000** sur le lieu d'accueil de la manifestation et accepter les éléments de communication génériques de **lille3000**.
- soumettre à **lille3000** le BAT de tout document de communication intégrant la présence de **lille3000**.

lille3000 s'engage à assurer la promotion du projet décrit dans l'article 1 dans l'ensemble de ses supports de communication génériques (programme général, site Internet, dossier de presse…).

b. Relations presse, relations publiques

La Ville de Villeneuve d'Ascq et **lille3000** s'engagent respectivement :

- à travailler en relation avec leurs attachés et services de presse,
- à se présenter mutuellement dans leurs dossiers de presse,
- à harmoniser le calendrier des rencontres et visites de presse,
- à s'accorder sur un format de communiqué de presse ayant recueilli l'accord des deux parties et à faire figurer les coordonnées des services de presse des deux parties.

lille3000 sera associée à l'ensemble des opérations de relations publiques liées à la manifestation décrite dans l'article 1 de la présente (notamment générales publiques, inaugurations, visites officielles et de presse).

c. *Mécénat et partenariat*

- **Mécénat et partenaires privés**

Pour développer son projet artistique et culturel annuel et son grand projet **Fiesta**, **lille3000** bénéficie du soutien d'entreprises partenaires, de mécènes et de fondations (en numéraire, en nature ou en compétences), désignées ci-après par « **les partenaires privés lille3000 Fiesta** ».
Sont déjà engagés à ce jour : EDF, AG2R, Auchan Retail Ceetrus, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France et Unibail-Rodamco-Westfield.
lille3000 communiquera tous les 2 mois, ou sur demande à la **Ville de Villeneuve d'Ascq,** une liste mise à jour des **partenaires privés lille3000 Fiesta**.

Par défaut, il est entendu que l'ensemble des **partenaires privés lille3000 Fiesta** sont susceptibles d'être mentionnés (nom ou logo) sur l'ensemble des supports et opérations de communication de **Fiesta** (print, web, multimédia, relations publiques…) selon le récapitulatif des entreprises et supports établis par **lille3000**, ainsi que sur des supports de communication spécifiques qui pourraient être édités et diffusés par **lille3000** pour présenter le programme décrit à l'article 1**.**

La **Ville de Villeneuve d'Ascq** ne pourra s'opposer ni au soutien des **partenaires privés lille3000 Fiesta**, ni à leur visibilité dans le plan de communication de **Fiesta**.

- **Partenaires privés de la Ville de Villeneuve d'Ascq / Partenaires privés des structures & équipements de la Ville de Villeneuve d'Ascq mobilisés pour le programme décrit à l'article 1**

La **Ville de Villeneuve d'Ascq,** ainsi que ses structures et équipements mobilisés pour la réalisation du programme décrit à l'article 1, informeront **lille3000** des entreprises et fondations qui feraient l'objet de conventions de partenariat ou de mécénat avec elles en 2024 et 2025. Si certaines entreprises partenaires entrent en concurrence avec des **partenaires privés lille3000 Fiesta, lille3000, la Ville de Villeneuve d'Ascq** et/ou les structures et équipements concernés s'engagent à trouver le meilleur compromis possible avec leurs partenaires respectifs et à définir en concertation une communication et un affichage cohérents.

Les entreprises déjà partenaires ou mécènes de la **Ville de Villeneuve d'Ascq** ne pourront pas se prévaloir d'être partenaire de **Fiesta**. La **Ville de Villeneuve d'Ascq**, les structures & équipements de la **Ville de Villeneuve d'Ascq** devront donc exclure **Fiesta** de leurs conventions de partenariat et de mécénat avec des entreprises privées que ce soit rétroactivement par avenant ou pour celles à venir.

- **Cas d'identification de prospects par la Ville de Villeneuve d'Ascq / Sollicitation d'entreprises ou de fondations**

La **Ville de Villeneuve d'Ascq** ne pourra pas contractualiser directement avec des entreprises ou des fondations pour les associer à un événement **Fiesta**, même ceux décrits dans l'article 1 sans en avertir au préalable **lille3000**.
En cas de sollicitation ou d'identification de prospects pour le programme décrit dans l'article 1, la **Ville de Villeneuve d'Ascq** l'équipe de **lille3000** devront étudier conjointement le projet de partenariat. Puis si les deux parties valident le choix de l'entreprise, et s'accordent sur les modalités partenariales pour un ou des projets du programme décrit à l'article 1, des négociations coordonnées par **lille3000** pourront être amorcées. La convention qui en découlerait serait signée par **lille3000** et l'entreprise (ou la fondation) pour un fléchage sur une ou des opérations **Fiesta** listées à l'article 1 qui se dérouleront sur le territoire de la **Ville de Villeneuve d'Ascq**. Ceci afin de privilégier la mise en place d'opération de soutiens privés plus larges qui pourraient s'étendre sur l'ensemble du territoire de la MEL ou des interventions financières sur des programmes thématiques de **Fiesta**.

- **Partenaire public**

La Métropole Européenne de Lille soutient la manifestation décrite dans l'article 1 de la présente Convention. À ce titre, elle doit être mentionnée comme partenaire principal de cette dernière, dans tout document et support de communication la concernant.

ARTICLE 3 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les deux parties et prendra fin à l'issue de la manifestation, et au plus tard le 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT EN FAVEUR D'UNE CULTURE DURABLE

L'association **lille3000** s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable et poursuit ses actions en faveur d'une culture durable toujours plus respectueuse de son impact aussi bien environnemental que social et sociétal. A ce titre, elle encourage fortement ses partenaires et prestataires à s'engager à ses côtés en faveur de ces actions, et leur demande de respecter les procédures ou directives opérationnelles communiquées à cet effet par les équipes de **lille3000** et à fournir le cas échéant les indicateurs qui pourraient leur être demandés.

ARTICLE 5 : BILAN DES OPERATIONS

Une fiche bilan sera fournie par **lille3000** afin de recueillir un bilan détaillé des opérations menées dans le cadre de **Fiesta**.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La Ville de Villeneuve d'Ascq déclare qu'elle s'est acquittée à la date de signature de la présente convention, et qu'elle s'acquittera dans le cadre de la réalisation du projet visé par la présente, de ses obligations sociales et fiscales. Elle s'engage à en fournir les attestations sur l'honneur si **lille3000** les lui demande.

La Ville de Villeneuve d'Ascq est responsable des dommages de toute nature qu'elle pourrait causer aux biens qui lui sont confiés ainsi qu'aux personnes. **La Ville de Villeneuve d'Ascq** fait en outre son affaire de la réparation des préjudices qu'elle pourrait elle-même subir à l'occasion de l'exécution du projet objet de la présente. Il lui appartient, en conséquence, de contracter toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques qu'elle encourt, notamment en tant qu'organisateur.

lille3000 s'acquittera de ses obligations sociales et fiscales, et contractera toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques encourus.

Chaque contractant assumera seul la responsabilité des engagements qu'il souscrit à l'égard des tiers.

ARTICLE 7 : POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 impose une information transparente, claire et concise lors de la collecte de vos données à caractère personnel. Les parties s'engagent à respecter la réglementation légale applicable au traitement des données à caractère personnel.
L'ensemble des informations sur la collecte et l'utilisation des données à caractère personnel de **lille3000** peut être consulté via le lien suivant : https://lille3000.com/rgpd/

ARTICLE 8 : RÉSILIATION – ANNULATION

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention.
Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de ces manifestations, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens de la présente convention : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, épidémie ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Toute annulation du fait de l'une des parties, pour tout autre cause qu'un cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 9 : AVENANT – CESSION

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession sous quelque forme que ce soit.

+33(0)3 28 52 30 00 @lille3000 www.lille3000.com

ARTICLE 10 : COMPÉTENCE EN CAS DE LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant le Tribunal de Grande Instance de Lille.

Annexe 1 : Budget TTC des participations des parties.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux,
Le XX avril 2025,

Pour **lille3000,**
Le président,
Monsieur Thierry LANDRON

Pour **la Ville de Villeneuve d'Ascq,**
Le maire,
Monsieur Gérard CAUDRON

ANNEXE 1 : BUDGET TTC DES APPORTS DES PARTIES

APPORT DIRECT DE LILLE3000		**SOUS TOTAL 35 600,00 €**
Exposition des Ateliers Jouret, à la Fabrique culturelle La Ferme d'en Haut	**10 000,00 €**	
Banquet Colors par l'Atelier2 Arts plastiques et Cric Crac	**8 000,00 €**	
Festival du Lac par Quanta	**5 000,00 €**	
Foire aux plaisirs de l'association d'Anatole à Guernouillard	**4 300,00 €**	
Fête celtique de Samonios à Asnapio	**3 300,00 €**	
Fête des lumières de la Fabrique culturelle La Ferme d'en Haut	**2 000,00 €**	
Création de Fabien Jonkheere pour le moulin des Olieux et Fête des Moulins	**2 000,00 €**	
Prestation musicale ou de danse pour le Bal swing intergénérationnel	**1 000,00 €**	
APPORT INDIRECT DE LILLE3000		**SOUS TOTAL 9 221,00 €**
MuMo 2 (1 jour)	**2 327,00 €**	
Ateliers de formation – Tripostal	**2 294,00 €**	
Ateliers de formation – Villeneuve d'Ascq	**500,00 €**	
Apport en communication – valorisation	**4 100,00 €**	
TOTAL lille300		**TOTAL 44 821,00 €**

APPORT DIRECT DE LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ		**SOUS TOTAL 23 500,00 €**
Contribution à l'exposition *Fais-moi un signe* du LaM	**2 500,00 €**	
La Fête des voisins à la Ferme d'en Haut	**3 000,00 €**	
Fête celtique de Samonios à Asnapio	**4 000,00 €**	
Subvention au projet Banquet Colors	**4 000,00 €**	
Subvention au projet Foire aux plaisirs de l'association d'Anatole à Guernouillard	Encore en discussion mais **4 000,00 €** minimum)	
Installations des Yeux d'Argos pour la Fête de la lumière/Halloween à la Ferme d'En-Haut	**6 000,00 €**	
APPORT INDIRECT DE LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ		**SOUS TOTAL 23 970,00 €**
Frais d'accueil du MuMo2 (veille et 1 jour)	**500,00 €**	
Estimation des moyens humains, matériels et techniques sur 5 événements se déroulant entièrement ou pour partie en plein air	**18 400, 00 €**	
Estimation des moyens humains, matériels et techniques sur le Bal swing avant le feu d'artifice du 13 juillet	**5 070,00 €**	
TOTAL VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ		**TOTAL 47 470,00 €**

TOTAL OPERATION FIESTA	**92 291,00 €**

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12847

29. Objet : Mise à jour des tarifs dans les espaces de vente des structures culturelles municipales

Rapporteur : Dominique FURNE

Par délibération en date du 13 février 2024, le conseil municipal autorisait la mise à jour des tarifs de vente dans les espaces de vente de plusieurs structures culturelles municipales.

Ces espaces boutiques offrent aux visiteurs la possibilité d'une continuité de la visite thématique de chacun des établissements et présentent des produits répondant à l'éthique et aux valeurs de transmission scientifiques et culturelles portées par ces structures.

Les objets proposés à la vente se déclinent sous la forme soit d'articles achetés auprès de prestataires ou artisans spécialisés, soit sous la forme de dépôt-vente afin de diversifier les produits proposés sans constitution de stocks.

Une mise à jour de la tarification de l'ensemble des produits proposés à la vente étant nécessaire pour l'année 2025 à compter du 7 avril de cette année, celle-ci est présentée dans les tableaux ci-joints.

Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 12 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal d'appliquer les tarifs de vente au 7 avril 2025 des produits proposés à la vente dans les boutiques des structures culturelles conformément aux tableaux ci-joints.

Produits pour les boutiques des sites culturels de la ville
Tarification 2025

Produits boutique proposés à la vente au Musée du Terroir

Produits en dépôt vente avec commission de 10% pour les recettes de la ville

Type de produits	Désignation des produits	Prix de vente*
Papeterie artisanale	Carte format 12x17cm pop-up simple en papier avec enveloppe	5 €
	Carte format 12x17cm pop-up complexe en papier avec enveloppe	7 €
	Carte format 15x15cm pop-up simple en papier avec enveloppe	6 €
	Carte format 15x15cm pop-up complexe en papier avec enveloppe	8 €
	Carte format 15x20cm pop-up complexe en papier avec enveloppe	9 €
	Photophore 7x7x15cm en papier découpé	7 €
	Carte cyanotype végétal format A6	8 €
	Carte cyanotype végétal format A6 encadrée	15 €
	Affiche cyanotype végétal format A4 encadrée	30 €
Bijoux artisanaux	Boucles d'oreille audacieuse avec une perle de verre	16 €
	Boucles d'oreille audacieuse avec deux perle de verre	18 €
	Boucles d'oreille dormeuse courte avec une perle de verre	20 €
	Boucles d'oreille dormeuse longueur moyenne avec une perle de verre	25 €
	Boucles d'oreille dormeuse longue avec une perle de verre	32 €
	Boucles d'oreille clip en métal avec une perle de verre	25 €
	Boucles d'oreille clip en métal avec perle de verre demi-lune	30 €
	Boucles d'oreille puce en métal avec deux perles rondes en verre	30 €
	Boucles d'oreille puce en métal avec deux perles ronde et rectangulaire en verre	32 €
	Boucles d'oreille puce en métal avec deux perles ronde et carrée en verre	35 €
	Boucles d'oreille créole en métal avec une perle en verre	32 €
	Boucles d'oreille inspiration ethnique et art déco - assemblage de perles basique	19 €
	Boucles d'oreille inspiration ethnique et art déco - assemblage de perles simple	25 €
	Boucles d'oreille inspiration ethnique et art déco - assemblage de perles modérée	28 €
	Boucles d'oreille inspiration ethnique et art déco - assemblage de perles intermédiaire	32 €
	Boucles d'oreille inspiration ethnique et art déco - assemblage de perles complexe	35 €
	Boucles d'oreille inspiration ethnique et art déco - assemblage de perles très complexe	38 €
	Boucles d'oreille inspiration ethnique et art déco - assemblage de perles expert	42 €

* Prix de vente non assujettis à la TVA

Produits en dépôt vente avec commission de 10% pour les recettes de la ville

Type de produits	Désignation des produits	Prix de vente*
Bijoux artisanaux	Boucles d'oreille inspiration ethnique et art déco - assemblage de perles très complexe - pièce remarquable	45 €
	Boucles d'oreille inspiration ethnique et art déco - assemblage de perles expert pièce remarquable	54 €
	Boucles d'oreille en bois et cuir	18 €
	Boucles d'oreille en bois peint et vernis	23 €
	Boucles d'oreille ronde en bois et tissu teinté artisanalement	20 €
	Boucles d'oreille ovale en bois et tissu teinté artisanalement	23 €
	Bracelet cordon de cuir avec une petite perle de verre	6 €
	Bracelet cordon de cuir avec une grande perle de verre	8 €
	Bracelet cordon de cuir avec deux petites perles de verre	10 €
	Bracelet cordon de cuir avec deux grandes perle de verre	12 €
	Bracelet en métal avec une petite perle de verre	20 €
	Bracelet en métal avec une grande perle de verre	25 €
	Bracelet en métal avec deux petites perles de verre	32 €
	Bracelet en métal avec deux grandes perles de verre	35 €
	Bracelet inspiration ethnique et art déco - assemblage de perles simple	25 €
	Bracelet inspiration ethnique et art déco - assemblage de perles intermédiaire	28 €
	Bracelet inspiration ethnique et art déco - assemblage de perles complexe	30 €
	Bracelet inspiration ethnique et art déco - assemblage de perles expert	35 €
	Collier avec pendentif en bois et cuir	23 €
	Collier inspiration ethnique et art déco - assemblage de perles simple	28 €
	Collier inspiration ethnique et art déco - assemblage de perles intermédiaire	35 €
	Collier inspiration ethnique et art déco - assemblage de perles complexe	38 €
	Pin's en verre petit format	5 €
	Pin's en verre grand format	8 €
	Broche en verre petit format	7 €
	Broche en verre grand format	10 €
Créations textiles	Chouchou en gaze de coton teinté artisanalement	12 €
	Chouchou en coton teinté artisanalement	13 €
	Chouchou en soie teinté artisanalement	15 €
	Eponge lavable teinté artisanalement	4,50 €

* Prix de vente non assujettis à la TVA

Produits en dépôt vente avec commission de 10% pour les recettes de la ville

Type de produits	Désignation des produits	Prix de vente*
Jeux et jouets traditionnels	Ronflette tournée en bois brut	4 €
	Toupie plate tournée en bois brut	4 €
	Toupie avec écorce tournée en bois brut	5 €
	Toupie longue tige tournée en bois brut	6 €
	Toupie petite danseuse tournée en bois brut	6 €
	Toupie grande danseuse tournée en bois brut	12 €
	Toupie en bois teinté artisanalement petit modèle	7 €
	Toupie en bois teinté artisanalement petit modèle	8 €
	Jeu de plateau traditionnel en bois	38 €
Produits alimentaires locaux	Miel de fleurs villeneuvoises - 250g / 500g	5 € / 9 € **
	Confitures artisanales - 190g / 340g	5 € / 7 €
	Lot de confitures artisanales - 4X45g	13 €
	Confit artisanal de plantes biologiques - 120g / 240g	5 € / 6,50 €
	Confit artisanal de fleurs biologiques - 120g	5,50 €
	Sirop artisanal de plantes biologiques - 25cL	7 €
	Tisane artisanale d'une plante biologique - 20g	5,50 €
	Tisane artisanale de plusieurs plantes biologiques - 20g	6 €
Produits d'hygiène naturels	Savon artisanal biologique - 100g	5,80 €
	Savon artisanal biologique formule complexe - 100g	6,50 €
	Beaume à lèvre artisanal biologique - 15g	7,90 €
	Beaume pour le corps artisanal biologique - 60g / 100g	8,90 € / 13 €
	Déodorant solide artisanal biologique - 30g / 60g	5 € / 8 €
Autres produits	Boite à dents en bois	13 €
	Boite en bois précieux	30 €
	Bol et pilon en bois	35 €
	Carte aquarelle collection Musée du Terroir format A5	5 €
	Personnage décoratif en poésie de papier - solo / duo	7 € / 12 €
	Branche décorative en poésie de papier	15 €
	Décoration sur support en poésie de papier	17 €

* Prix de vente non assujettis à la TVA

** Prix de vente pouvant évoluer dans la limite des recommandations du syndicat apicole de la région lilloise liées aux récoltes et au marché annuel

Produits boutique proposés à la vente au Musée du Terroir (suite)

Produits de librairie en dépôt vente avec commission de 5% pour les recettes de la ville

Type de produits	Désignation des produits	Prix de vente*
Livres	Livres de recettes traditionnelles	tarif légal
	Livres et kits éditions jeunesses	tarif légal
	Livres et kits loisirs créatifs	tarif légal
	Ouvrages patrimoniaux et locaux	tarif légal

* Prix de vente non assujettis à la TVA

Produits en vente directe

Type de produits	Désignation des produits	Prix d'achat	Prix de vente*
Papeterie	Crayon de charpentier	2,98 €	3,50 €
	Porte-plume bois avec plume et encre	7,22 €	8 €
	Plume naturelle avec encre	13,02 €	14 €
Jeux et jouets en bois	Maquette petit moulin en bois avec moteur et cellule solaire	8,57 €	11 €
	Maquette grand moulin en bois avec moteur et cellule solaire	12,94 €	14 €
	Maquette moulin chalet en bois avec moteur et cellule solaire	13,12 €	14 €
	Maquette éolienne en bois avec moteur et cellule solaire	10,22 €	12 €
	Maquette mini biplan en bois avec moteur et cellule solaire	5,06 €	6 €
	Maquette mini hélicoptère en bois avec moteur et cellule solaire	7,09 €	8 €
	Maquette mini char en bois avec moteur et cellule solaire	7,09 €	8 €
	Maquette tracteur en bois avec moteur et cellule solaire	16,62 €	18 €
	Maquette train en bois avec moteur et cellule solaire	19,08 €	20 €
	Maquette bateau en bois avec moteur et cellule solaire	20,88 €	22 €
	Maquette mobile volant en bois avec moteur et cellule solaire	10,19 €	12 €
	Kit mini cadran solaire	4,76 €	5,50 €
Autres produits	Magnet (selon taille)	1,24 € / 1,34 €	2 €
	Marque-page en bois	3,42 €	4 €
	Café / Thé	/	1 €

* Prix de vente non assujettis à la TVA

Produits boutique proposés à la vente au Musée des Moulins J.Bruggeman

Produits en dépôt vente avec commission de 10% pour les recettes de la ville

Type de produits	Désignation des produits	Prix de vente*
Jouets traditionnels	Toupie plate tournée en bois brut	4 €
	Toupie avec écorce tournée en bois brut	5 €
	Toupie longue tige tournée en bois brut	6 €
	Toupie petite danseuse tournée en bois brut	6 €
	Toupie grande danseuse tournée en bois brut	12 €
	Puzzle en bois avec gravure personnalisée - 54 pièces	14 €
	Règle de lecture en bois avec gravure personnalisée - 20cm	6 €
	Porte-clés en bois avec gravure personnalisée	5 €
Produits alimentaires locaux	Miel de fleurs villeneuvoises - 250g / 500g	5 € / 9 € **
	Huile vierge naturelle de colza - 25cL / 50cL	3,70 € / 6 €
	Huile vierge naturelle de tournesol - 50cL	5 €
	Bière biologique Moulin d'Ascq - 75cL	4,50 €
	Bière biologique Moulin d'Ascq série Mill - 75cL	5,95 €
	Coffret bière biologique Moulin d'Ascq - 2 bouteilles 75cL+ verre à bière	14 €
	Verre à bière Moulin d'Ascq	4 €
Produits d'hygiène naturels	Savon artisanal au lait d'annesse avec parfum - 95g	4 €
	Savon artisanal au lait d'annesse sans parfum - 230g	12 €
	Savon soin visage au lait d'annesse avec étui et éponge - 50g	8 €
	Pâte lavante exfoliante au lait d'anesse et maîs concassé - 100mL	10 €
	Crème réparatrice mains au lait d'anesse en flacon - 30mL	7 €
	Baume à lèvres au lait d'anesse et propolis	7 €
Autres produits	Dessous de plat en liège avec gravure personnalisée	8 €
	Carte à planter avec enveloppe - 10x15cm	4 €
	Pol et pilon en bois	35 €

* Prix de vente non assujettis à la TVA

** Prix de vente pouvant évoluer dans la limite des recommandations du syndicat apicole de la région lilloise liées aux récoltes et au marché annuel

Produits de librairie en dépôt vente avec commission de 5% pour les recettes de la ville

Type de produits	Désignation des produits	Prix de vente*
Livres	Livres éditions jeunesses	tarif légal
	Livres et kits loisirs créatifs	tarif légal
	Ouvrages patrimoniaux et historiques	tarif légal

* Prix de vente non assujettis à la TVA

Produits en vente directe

Type de produits	Désignation des produits	Prix d'achat	Prix de vente*
Papeterie	Magnet personalisé Musée des Moulins	2,48 €	3 €
	Carte-postale personalisée Musée des Moulins	1,25 €	1,50 €
	Affiche personnalisée Musée des Moulins - 30x40cm	10 €	12 €
	Affiche personnalisée Musée des Moulins - 40x60cm	16,50 €	19 €
Jouets en bois	Maquette mini moulin en bois avec moteur et cellule solaire	4,63 €	6 €
	Maquette petit moulin en bois avec moteur et cellule solaire	8,57 €	11 €
	Maquette grand moulin en bois avec moteur et cellule solaire	12,94 €	14 €
	Maquette chalet roue à aube en bois avec moteur et cellule solaire	13,12 €	14 €
	Maquette éolienne champ en bois avec moteur et cellule solaire	8,57 €	11 €
	Maquette éolienne 3 pales en bois avec moteur et cellule solaire	10,22 €	12 €

* Prix de vente non assujettis à la TVA

Produits boutique proposés à la vente au Mémorial Ascq 1944

Produits de librairie en dépôt vente avec commission de 5% pour les recettes de la ville

Type de produits	Désignation des produits	Prix de vente*
Livres	Livres éditions jeunesses	tarif légal
	Ouvrages patrimoniaux et historiques	tarif légal

* Prix de vente non assujettis à la TVA

Produits boutique proposés à la vente au Parc Archéologique Asnapio

Produits en vente directe

Type de produits	Désignation des produits	Prix d'achat	Prix de vente*
Bijoux en perles de verre - gaulois, antiques et viking	Pendentif Âge du bronze	5,95 €	7 €
	Bracelet Âge du bronze (3 perles / 5 perles)	10,20 € / 17 €	12 € / 20 €
	Pendentif gaulois 1 perle (modèles perle jaune / perle bleue)	4,25 €	5 €
	Pendentif gaulois 1 perle (modèles perle bleue et blanche / transparent et jaune / bleu et traits jaunes)	5,10 €	6 €
	Pendentif gaulois 1 perle (modèle perle bleue et détails jaunes)	5,95 €	7 €
	Pendentif gaulois 1 perle (modèle perle bleue à pois blancs)	6,80 €	8 €
	Pendentif gaulois 3 perles (modèle 3 perles bleue)	8,50 €	10 €
	Pendentif gaulois 3 perles (modèle 3 perles bleues et jaunes)	10,20 €	12 €
	Pendentif gaulois 4 perles	9,35 €	11 €
	Pendentif gaulois 10 perles	19,00 €	22 €
	Bracelet gaulois 1 perle (modèle perle bleue et blanche)	6,80 €	8 €
	Bracelet gaulois 3 perles (modèle 3 perles dont 1 claire)	8,50 €	10 €
	Bracelet gaulois 3 perles (modèle 3 perles bleues)	10,20 €	12 €
	Bracelet gaulois 3 perles (modèle 2 perles bleues 1 bleue à pois jaunes)	11,90 €	14 €
	Bracelet gaulois 5 perles (modèle 4 perles bleues 1 bleue à pois jaunes)	17,00 €	20 €
	Perle gauloise Mandeure (vert / jaune) à l'unité	4,25 €	5 €
	Perle gauloise Novo Mesto (vert / turquoise) à l'unité	2,55 € / 4,25 €	3 € / 5 €
	Perle gauloise (bleu pois bleu et blanc / blanc pois bleu) à l'unité	5,10 €	6 €
	Bague romaine	11,90 €	14 €
	Boucles d'oreille romaines	17,00 €	20 €
	Pendentif viking 3 perles dont 1 blanche	5,95 €	7 €
	Pendentif viking 5 perles (4 rouges et 1 blanche)	8,50 €	10 €
	Pendentif viking 9 perles	19,55 €	23 €
	Pendentif viking 11 perles (8 rouges 2 vertes 1 blanche)	21,25 €	25 €
	Pendentif viking 15 perles (11 bleues et 4 rouges)	21,25 €	25 €
	Bracelet viking 3 perles (modèles : 3 perles dont 1 verte / 3 perles bleu et rouge / 3 perles rouges)	8,50 €	10 €
	Perle viking Birka (vert / blanc / bleu) à l'unité	3,40 €	4 €
	Perle viking Ribe (bleu) à l'unité	3,40 €	4 €
	Perle viking Birka (bleu et œil jaune) à l'unité	4,25 €	5 €
	Perle viking Birka (blanc et œil rouge) à l'unité	2,55 €	3 €

* Prix de vente non assujettis à la TVA

Produits en vente directe

Type de produits	Désignation des produits	Prix d'achat	Prix de vente*
Bijoux en perles de verre - gaulois, antiques et viking	Pendentif mérovingien 5 perles dont 4 noires	12,75 €	15 €
	Bracelet mérovingien 5 perles (modèle perles rouges et détails jaunes)	10,20 €	12 €
	Perle melon mérovingienne (rouge / cobalt / noir /vert / ambré)	1,70 €	2 €
	Perle mérovingienne à vagues blanches (bleu / noir /vert) à l'unité	2,12 €	2,50 €
	Perle mérovingienne à vagues jaunes (bleu / noir /vert) à l'unité	2,12 €	2,50 €
	Perle mérovingienne rouge et jaune à l'unité	3,40 €	4 €
Bijoux divers périodes	Pendentif rouelle	15 €	17 €
	Pendentif lunule romaine	10 €	12 €
	Bracelet en stéatite	15 €	17 €
	Pendentif antique (modèles Epona / chouette / masque de théâtre / drachme)	11 €	13 €
	Bracelet filiforme à petits tampons (enfant)	11 €	13 €
	Bracelet filiforme à tampons (adulte)	15 €	17 €
	Bracelet à fils tressés	17 €	19 €
	Bracelet gallo-romain réglable à double spirale (enfant)	16 €	18 €
	Bracelet gallo-romain réglable à double spirale (adulte)	16 €	18 €
	Fibule Villannovienne	18 €	20 €
	Fibule "lunettes" petit modèle	18 €	20 €
	Fibule à ressort	12 €	14 €
	Fibule Omega	14 €	16 €
	Pendeloque à motif spiralé	7,50 €	9 €
	Bague à double spirale (taille variable)	5,50 €	7 €
	Boucles d'oreille (différents coloris)	12 €	14 €
Articles Préhistoire	Tête de cheval en os	4 €	5 €
	Sifflet en os décoré	4,32 €	5 €
	Armature en silex (3,6cm / 4cm)	12 € / 12,50 €	14 €
	Armature en Opale résinite (4,5cm / 4,4cm)	12 € / 13 €	14 € / 15 €
	Nécessaire à feu	13,90 €	15,50 €
	Pendentif hache en silex poli mod 1	22,00 €	25 €
	Pendentif hache en silex poli mod 2	30,00 €	34 €
	Pendentif en résine (reproductions historiques)	2,64 €	3 €
	Magnet en résine (reproductions historiques)	2,76 €	3 €

* Prix de vente non assujettis à la TVA

Produits boutique proposés à la vente au Parc Archéologique Asnapio (suite)

Produits en vente directe

Type de produits	Désignation des produits	Prix d'achat	Prix de vente*
Articles Préhistoire	Porte-clés en résine (reproductions historiques)	3,12 €	4 €
	Stylos en résine (harpon / Bruniquel / Mas d'Azil)	3,36 €	4 €
	Boucles d'oreille (Brassempouy / Willendorf)	5,04 €	6 €
	Jeu d'osselets crânes	11,88 €	13 €
	Kit de sculpture (Dame à la capuche)	6,80 €	8,50 €
	Kit peinture	10,00 €	12,50 €
	Kit gravure	8,80 €	11 €
	Kit parure "La perle en pierre" - sachet kraft	7,60 €	9,50 €
	Kit parure "L'os et la pierre" - sachet kraft	9,20 €	11,50 €
Articles vikings	Bague viking - taille "petit"	8,57 €	10 €
	Bague viking - taille "grand"	15,03 €	17 €
	Lot de dés en os	4,99 €	6 €
Articles en cuir	Bourse en cuir (différents coloris)	4,25 €	5 €
	Bracelet en cuir	4,25 €	5 €
	Bulla	8 €	10 €
	Porte-clés en cuir (différents modèles)	4,25 €	5 €
Articles en verre	Petite aryballe (couleur vert et bleu)	17,50 €	25 €
	Aryballe (couleur vert et bleu avec anses travaillées)	21 €	30 €
	Bol (mérovingien à décors traits fins)	21 €	30 €
	Bol (modèles bleu à décor filé / modèle à décors bleus)	24,50 €	35 €
	Bol (modèle avec décor filé)	25,90 €	37 €
	Bouteille (hexagonale hauteur 15cm / rectangulaire turquoise hauteur 17cm)	21 €	30 €
	Bouteille (hexagonale hauteur 18cm / rectangulaire hauteur 17cm)	24 €	30 €
	Gobelet contenance 15cl	11,90 €	17 €
	Gobelet optique	14 €	20 €
	Gobelet (modèles romains bleu / vert / à décors bleus Iran / petit bleu)	17,50 €	25 €
	Gobelet dome	22,40 €	32 €
	Gobelet (modèle vert 7ème siècle)	22,40 €	32 €
	Gobelet (modèles vert avec décors filés)	24,50 €	35 €
	Vase poire cotelé (modèles vert / bleuté / bleu)	21 €	30 €

* Prix de vente non assujettis à la TVA

Produits boutique proposés à la vente au Parc Archéologique Asnapio (suite)

Produits en vente directe

Type de produits	Désignation des produits	Prix d'achat	Prix de vente*
Articles en verre	Verre (modèles à pois bleus / vert)	17,50 €	25 €
	Verre à col (modèles bleu / vert)	24,50 €	35 €
	Coupe à boire "Maigelein"	17,50 €	25 €
	Flasque globe	24,50 €	35 €
	Carafe romaine (hauteur 18cm)	24,50 €	35 €
	Carafe en verre optique (hauteur 19cm)	24,50 €	35 €
Articles en bois	Boîte de rangement	25 €	28 €
	Cuillère	13 €	15 €
	Catapulte en kit (différents modèles)	13,06 €	15 €
Articles tissage	Kit de tissage	15 €	17 €
Monnaies gauloises, romaines et vikings	Carte 4 monnaies	10,50 €	12 €
	Carte 1 petite monnaie (selon modèle d'impression)	1,80 € / 2,50 €	2 € / 3 €
	Pendentif monétaire viking	4,50 €	6 €
Box	Box d'archéologie	16,50 €	22 €
Papeterie	Carnet d'écriture A5 (Grèce antique coureurs / Grèce antique Discobole)	6 €	8 €
	Impressions d'art (petit/moyen) + emballage	16 € / 22 €	18 € / 25 €
	Set de stickers + emballage	11 €	13 €
	Marque page + emballage	11 €	13 €
Autres produits	Mug (Grèce antique coureurs / Grèce antique Discobole)	7 €	9 €
	Jeu de Marelle	13,20 €	15 €

* Prix de vente non assujettis à la TVA

Produits de librairie en dépôt vente avec commission de 5% pour les recettes de la ville

Type de produits	Désignation des produits	Prix de vente*
Livres	Ouvrages spécialisés (Préhistoire - Antiquité - Moyen Âge)	tarif légal
	Livres édition jeunesse	tarif légal

* Prix de vente non assujettis à la TVA

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12866

30. Objet : Requalification de la rue Trudaine - transfert de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Sébastien COSTEUR

Dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du quartier Triolo porté par la Ville et la Métropole européenne de Lille (secteur des rues Trudaine, Talleyrand, Taine), une première phase de travaux devrait être engagée sur la rue Trudaine dès l'été 2025.

La Ville doit accompagner ces travaux en rénovant l'éclairage public notamment les infrastructures souterraines du réseau électrique.

Il est proposé de formaliser le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la MEL pour certains travaux de compétence ville. En l'occurrence, il s'agit des travaux de génie civil nécessaires pour le réseau d'alimentation électrique de l'éclairage public. Ces travaux sont estimés à ce jour à 55 000 € HT.

Le déplacement du nouveau matériel d'éclairage sur cette rue (hors génie civil) fera quant à lui l'objet d'une intervention indépendante engagée par la Ville. Elle est évaluée à ce jour à environ 30 000 € HT.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la formalisation d'une convention permettant de définir les modalités administratives, techniques et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage relatives à cette opération.

La Métropole européenne de Lille assurera, en concertation avec la Ville de Villeneuve d'Ascq, la conduite de l'ensemble des procédures nécessaires et procédera à la réalisation des travaux jusqu'à la réception et la remise des ouvrages. En contrepartie, la commune versera sa participation financière.

En sa qualité de futur gestionnaire, la Ville sera associée à la sélection des matériels et à la mise en œuvre de travaux relevant de ses compétences durant les phases de conception et de réalisation.

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 11 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative aux travaux de requalification de la rue Trudaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de cette convention ;
- de s'engager à voter les crédits nécessaires sur le budget en cours ou à venir.

Imputation comptable : 2041512 518 1120 202302 VNRTRIO
Politique publique (domaine-action-activité) : 02.4.1 Eclairage public

REQUALIFICATION DE LA RUE TRUDAINE
A VILLENEUVE D'ASCQ

*****

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LA VILLE DE VILLENEUVE D'ACQ

Entre

La commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, en application de la délibération du conseil municipal du …..,

Désignée ci-après Ville de Villeneuve d'Ascq

D'autre part

Et

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN et désignée ci-après la Métropole en application de la délibération …… du Conseil Métropolitain du ……..

Désignée ci-après la MEL,

Il a été convenu ce qui suit :

Préliminaire :

La rue Trudaine est un axe de circulation important jouxtant la station de métro « Triolo » et permettant de connecter la rue Decugis, ayant récemment fait l'objet d'importants travaux, au centre-ville de Villeneuve d'Ascq.
Dans la continuité de ces aménagements, la MEL, en lien avec la ville, a décidé d'engager un projet de requalification de la dite rue Trudaine.

La mission de maître d'œuvre a permis d'aboutir à la validation d'un avant-projet (AVP).

La ville de Villeneuve d'Ascq apportera son concours financier conformément à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage de travaux à la Métropole Européenne de Lille, conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique, qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

ARTICLE 2 : Conditions de la réalisation de la maîtrise d'ouvrage exercée

a. Description des travaux pris en charge par la Métropole Européenne de Lille (MEL)
   - installation de chantier
   - travaux préparatoires
   - terrassements et bordurations
   - réalisation de voirie
   - marquage sol, signalisation verticale,
   - fourniture et pose de potelets (de sécurisation piétonne)
   - réalisation des fosses arbres
   - réalisation d'espaces verts en lien avec les travaux de voiries avec apport de terre végétale

b. Description des travaux pris en charge par la MEL pour le compte de la ville
   Travaux d'éclairage public :
   - tranchées,
   - fourniture et pose de fourreaux,
   - passage cuivre,
   - chambres,
   - remblais pour partie hors fondation de voirie et couche de forme

ARTICLE 3 : Financement

Au titre de l'AVP, le coût estimatif global des travaux (toutes compétences confondues) est de 455 000 M € HT.

Dans ce cadre, le coût prévisionnel des travaux pris en charge par la MEL et relevant de la ville de Villeneuve d'Ascq est estimé à 55 000 € HT.

Ces coûts seront précisés sur la base des marchés attribués et des dépenses effectives qui seront facturées.

Un accord de la Ville de Villeneuve d'Ascq sera sollicité par la MEL en cas de dépassement des coûts prévisionnels et en cas d'avenants aux marchés.

ARTICLE 4 : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est transférée par la ville de Villeneuve d'Ascq à la Métropole Européenne de Lille qui procédera, dans ce cadre, aux règlements des factures et marchés se rapportant à cette opération.

La Métropole Européenne de Lille assurera, en concertation avec la Ville de Villeneuve d'Ascq, à la conduite de l'ensemble des procédures nécessaires et procédera à la réalisation des travaux jusqu'à la réception et la remise des ouvrages.

En contrepartie, la commune versera sa participation financière selon les conditions reprises à l'article 5.

En sa qualité de futur gestionnaire, la ville sera associée à la sélection des matériels et à la mise en œuvre des travaux relevant de ses compétences durant les phases de conception et de réalisation.

ARTICLE 5 : Versement de la participation

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'acquittera de sa participation, sur appel(s) de fonds par la Métropole Européenne de Lille établis selon l'avancée des travaux, ou dès réception des travaux prononcée par la Métropole Européenne de Lille. Une copie des situations et factures des travaux en rapport avec les appels de fonds sera jointe.

La ville de Villeneuve d'Ascq se libèrera des sommes dues par elle à la Métropole Européenne de Lille ordonnançant les mandats au profit du compte de la Métropole Européenne de Lille, dont les coordonnées sont les suivantes :

Le compte assignataire de la présente convention est Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille.

Titulaire : Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille

RIB : 30001 00468 C5970000000 13
IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9700 0000 013
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 : Opération de réception des travaux et remise des ouvrages / Domanialité

Avant les opérations préalables à la réception et, le cas échéant, à la levée de réserve, la Métropole Européenne de Lille organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participera la ville. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par les parties et qu'elles entendent voir réglée avant la réception.

La Métropole Européenne de Lille procédera aux opérations de réception, établira ensuite la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

Une copie de la notification sera envoyée à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

A la réception des travaux, les ouvrages réalisés selon le détail de l'article 2 seront intégrés au patrimoine de chacune des parties à la présente convention.

Un procès-verbal de remise d'ouvrage sera dressé contradictoirement à la réception des travaux.

Lors de la remise des ouvrages, la MEL remettra également à la Ville de Villeneuve d'Ascq le dossier des ouvrages exécutés (DOE) et notamment le plan de récolement géo référencé en x,y et z.

La Métropole Européenne de Lille exercera les obligations du maître d'ouvrage jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. Cette période de garantie est d'une durée d'un an à partir de la date d'effet de la réception des travaux (sauf prolongation). Au-delà de ce terme, toutes les actions, notamment la garantie décennale, incombent à la commune pour les aménagements relevant de sa compétence.

Un procès-verbal de fin de parfait achèvement sera dressé contradictoirement.

Au-delà de ce terme, toutes les actions, notamment la garantie décennale, incombent à chacune des parties selon leurs compétences respectives.

ARTICLE 7 : Gestion et entretien

A compter de la remise des ouvrages prévus à l'article 6 de la présente convention, la ville assurera la gestion et l'exploitation des aménagements relevant de ses compétences. Les aménagements relevant d'une compétence métropolitaine seront gérés par la Métropole Européenne de Lille.

La remise d'ouvrage à la ville met un terme aux dépenses de la MEL sur les ouvrages concernés, ainsi que toutes les responsabilités en découlant, à l'exception des actions de garantie de parfait achèvement qui demeureront du ressort de la MEL.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa notification à la ville de Villeneuve d'Ascq.
La convention prendra fin à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 9 : Modification, résiliation

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, et après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse à l'expiration d'un délai d'un mois, celles-ci pourra être résiliée par courrier recommandé avec accusé de réception à la date du récépissé de l'accusé de réception ou à la date arrêtée d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 10 : Assurances et dommages

La MEL s'engage à souscrire les polices d'assurances nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par la présente. Une fois la remise d'ouvrages effectuée, la ville de Villeneuve d'Ascq ainsi que la MEL deviennent responsables, chacun en ce qui le concerne, des dommages causés par leurs ouvrages respectifs.

ARTICLE 11 : Capacité d'entrer en justice

La MEL pourra agir en justice pour le compte de la ville de Villeneuve d'Ascq jusqu'à la réception des ouvrages, aussi bien en tant que demandeur que défenseur. La MEL devra, avant toute action, en informer la ville.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties pourront recourir, en cas d'épuisement des voies internes de médiation, à la mission de médiation prévue à l'article L.123-5 du code de justice administrative. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention pourra être portée devant la juridiction compétente.

La MEL ne pourra être tenu responsable des dommages qui résulteraient d'une mauvaise utilisation ou d'un défaut d'entretien de l'ouvrage remis pendant la période de garantie

Fait en trois exemplaires

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ ,
le

Monsieur Gérard CAUDRON
Maire de Villeneuve d'Ascq.

Fait à LILLE,
le

Pour le Président de la Métropole
Européenne de Lille

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12855

31. Objet : Affectation de crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse au titre de l'année 2025

Rapporteur : Alizée NOLF

Un crédit de 266 767 € a été inscrit au budget primitif 2025 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse.

Une avance a déjà été octroyée à hauteur de 30 000 € par délibération n° VA_DEL2024_192 du 17 décembre 2024 à l'OMJC. Le disponible est donc de 236 767 €.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante pour un montant de 236 767 €.

- Observatoire des mutations de la jeunesse et de la citoyenneté : 235 667 €
- Eclaireurs et Eclaireuses de France, groupe Jules Verne : 1 100 €

En cas de non réalisation des objectifs de faute de l'association ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de sa subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 17 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :
- d'autoriser le versement des subventions aux associations citées ci-dessus pour un montant total de 236 767 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement qui a été conclue avec l'Observatoire de mutations de la jeunesse et de la citoyenneté (OMJC) le 9 avril 2024.

Imputation comptable : 65748 422 4240
Politique publique (domaine-action-activité) : 10.2.1 Projets jeunesse

AVENANT N° 1
MODIFIANT LES ARTICLE 1 ETE 3 DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'OBSERVATOIRE DES MUTATIONS DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE EN DATE DE 9 AVRIL 2024

Entre :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération VA_DEL2025_ du 1er avril 2025.

et :

L'association dénommée « Observatoire des Mutations de la Jeunesse et de la Citoyenneté », ci-après dénommée O.M.J.C., régie par la loi du 1er juillet 1901, inscrite en préfecture sous le numéro 78349644100040, ayant son siège social à la Ferme Dupire, 80, rue Yves Decugis à Villeneuve d'Ascq, et représentée par Synthia GRIGNON, sa présidente,

Il a été convenu d'apporter les modifications suivantes aux articles 1 et 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le 9 avril 2024.

Les articles sont ainsi modifiés :

« Article 1 - Objet de la convention
L'OMJC a pour vocation de développer des compétences individuelles chez les jeunes par des actions éducatives, participatives, collectives et citoyennes, afin qu'ils soient acteurs de leur propre développement et des citoyens engagés.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Soutenir l'accès à l'information des jeunes - Accompagner les jeunes dans leur parcours de professionnalisation et d'insertion sociale - Développer l'expression sociale des jeunes par l'audiovisuel, - Développer l'esprit critique et renforcer leurs compétences sur les médias, l'information, le numérique et l'image, - Développer l'initiative, la responsabilité et l'autonomie des jeunes par la démarche de projet, - Accompagner les jeunes à comprendre les enjeux sociétaux pour pouvoir faire émerger une génération de jeunes critiques, créatifs, acteurs du changement par la coopération, conscients des objectifs de développements durables, - Développer les compétences psychosociales des jeunes (savoirs, savoir-faire, savoir-être),

- Co-construire avec les partenaires locaux des actions éducatives et de développement du pouvoir d'agir des jeunes.

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'Association OMJC en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite Association.

Article 3 - Contribution de la ville à l'atteinte de objectifs :

3.1 Pour l'exercice 2025, la subvention financière de la Ville s'élève à 265 667 €.

S'y ajoutent les concours supplétifs ou avantages en nature suivant, dans la mesure où ils sont connus pour l'année en cours:

- Une mise à disposition de locaux, bureaux, Centre Info Jeunesse, ancienne mairie de quartier du Triolo dans les locaux de la Ferme Dupire, rue Yves Decugies à Villeneuve d'ascq, représentant une aide de 23 732.00 €.

La subvention est imputée sur les crédits 65748 338 4240.

Elle est versée sur le compte n° 15629 02683 00082687140 53 de l'association OMJC ouvert à la banque Crédit Mutuel, agence de VILLENEUVE D ASCQ, rue de la Station, selon le calendrier suivant :

- 78 500 € en avril 2025

- 78 500 € en juin 2025

- 78 667 € en septembre 2025

3.2 Pour les années suivantes, les objectifs/actions annuels poursuivis par l'Association OMJC, le montant et les modalités du financement annuel et, le cas échéant, la valeur des contributions non financières annuelles accordées par la Ville seront précisés par avenants à la présente convention.

Ces contributions non financières pourront être:

- Une mise à disposition de locaux

- Une mise à disposition de matériels

- Une mise à disposition de personnel

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le 2 avril 2025

Pour l'Association,
La Présidente,
Synthia GRIGNON

Pour la Commune,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Conseil municipal du : mardi 1 avril 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_12933

32. Objet : Présentation des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Gérard CAUDRON

Par délibération VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, le Conseil municipal a donné délégation de compétence au Maire dans différents domaines en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation.

Ces décisions font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville. Leur liste est jointe à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation des décisions.

Liste des décision prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°VA_DEL2020_61 du conseil municipal du 5 juillet 2020

N° VA_DEC2025_99 :	Renouvellement de l'adhésion à l'association PROSCITEC	19/02/2025
N° VA_DEC2025_110 :	Occupation d'un logement au profit d'un professeur des écoles	06/03/2025
N° VA_DEC2025_111 :	Occupation d'un logement au profit d'un professeur des écoles	06/03/2025
N° VA_DEC2025_112 :	Occupation d'un logement au profit d'un professeur des écoles	06/03/2025
N° VA_DEC2025_116 :	Exposition Jeu de Sculpture d'Hervé TULLET	19/02/2025
N° VA_DEC2025_117 :	Spectacle de marionnettes par la société Bouclet's à destination des enfants des centres de loisirs durant les vacances d'hiver 2025	19/02/2025
N° VA_DEC2025_122 :	Convention relative à l'utilisation du Dojo de la Gendarmerie Nationale	25/02/2025
N° VA_DEC2025_125 :	Avenants prolongation de délais - Marché de travaux de réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq (affaires n°21S0044, n°22S0005, n°23S0036 et n°23S0017)	19/02/2025
N° VA_DEC2025_126 :	Mise à disposition à titre gracieux du Stade Geneviève-Lemaire et de la piscine de Babylone pour les activités sportives de la Gendarmerie	20/02/2025
N° VA_DEC2025_127 :	Contrat de cession entre la Ville et L'Amicale de Production pour le spectacle Toute la musique que j'aime	10/03/2025
N° VA_DEC2025_128 :	Mise à disposition temporaire de la salle Pascale-Bourgain pour une compétition interne organisée par la St Jean-Baptiste	25/02/2025
N° VA_DEC2025_129 :	Mise à disposition temporaire de la salle Léo-Lagrange pour des stages d'agrès organisés par Les Intrépides	25/02/2025
N° VA_DEC2025_130 :	Mise à disposition temporaire de la salle Marcel-Cerdan pour un Tournoi Loisir organisé par le LM HBCV	25/02/2025
N° VA_DEC2025_131 :	Mise à disposition gratuite et exceptionnelle du plancher de danse du studio 1 de l'espace Thalès à Villeneuve d'Ascq au profit de l'association villeneuvoise " L'association des étudiants de Polynésie Française de Lille ".	04/03/2025
N° VA_DEC2025_132 :	Mise à disposition temporaire de la salle Albert-Vérin pour un championnat départemental UNSS de GR organisé par l'Union nationale du sport scolaire	04/03/2025
N° VA_DEC2025_133 :	Mise à disposition temporaire de la cuisine et de la salle Fernand-Debruyne pour une "soirée futsal" organisée par l'association Force T	04/03/2025
N° VA_DEC2025_134 :	Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour les travaux de réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq - Avenant n°4 (affaire n°190153)	04/03/2025
N° VA_DEC2025_135 :	Acte modificatif d'une régie de recettes - École de musique municipale	04/03/2025
N° VA_DEC2025_136 :	Mise à disposition temporaire de la salle Vendemiaire pour une braderie au profit du Téléthon organisée par l'association FORCE T	04/03/2025
N° VA_DEC2025_137 :	Contrat de cession pour le concert des Excitements dans le cadre de la fête de la musique	10/03/2025

N° VA_DEC2025_138 :	Contrat de cession avec Cartel Productions pour l'organisation du concert de Bibi Tenga and the Selenites dans le cadre de la fête de la musique	08/03/2025
N° VA_DEC2025_139 :	Mise à disposition temporaire des courts du 8 mai pour des manifestations sportives organisées par l'association La Raquette de Villeneuve d'Ascq	04/03/2025
N° VA_DEC2025_140 :	Mise à disposition à titre payant de salles de sports municipales pour le Collège Camille-Claudel pour l'année 2024/2025	04/03/2025
N° VA_DEC2025_141 :	Mise à disposition à titre payant de salles de sports municipales pour le Collège Rimbaud pour l'année 2024/2025	06/03/2025
N° VA_DEC2025_143 :	Mise à disposition temporaire du stade Geneviève-Lemaire pour des compétitions organisées par l'Athlétic Club de Villeneuve d'Ascq	06/03/2025
N° VA_DEC2025_144 :	Mise à disposition à titre payant de salles de sports municipales pour le Collège du Triolo pour l'année 2024/2025	08/03/2025
N° VA_DEC2025_147 :	Avenant n°5 - Affaire 21S0044 Réhabilitation et extension de la Scène nationale de la Rose des Vents - Lot 11 Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaire	11/03/2025
N° VA_DEC2025_148 :	Mise à disposition temporaire de la salle Canteleu pour les "Randos du Coeur" organisées par le Club Lions Lille Opéra	11/03/2025
N° VA_DEC2025_149 :	Mise à disposition des équipements nautiques pour les entraînements du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord	11/03/2025
N° VA_DEC2025_150 :	Avenant N°1 au contrat de cession entre la Ville et Rage Tour pour le concert Roughnek riot à la Ferme d'en Haut	17/03/2025
N° VA_DEC2025_151 :	Achat de matériel destiné aux structures Petite enfance - Demande de subvention auprès de la CAF du Nord	17/03/2025
N° VA_DEC2025_176 :	Mise à disposition temporaire de la salle Léo-Lagrange pour des stages organisés par l'association Les Intrépides	13/03/2025
N° VA_DEC2025_177 :	Mise à disposition temporaire de la Base de pleine nature Jacques-Yves-Cousteau pour une initiation au trail et au sport nature organisée par l'association Métropole Trail Nature Villeneuve d'Ascq	13/03/2025
N° VA_DEC2025_180 :	Mise à disposition temporaire de la salle du Blason pour des activités de Judo et Sambo organisées par l'association Fight Arts Martiaux	17/03/2025
N° VA_DEC2025_183 :	Mise à disposition temporaire de la piscine du Triolo pour des activités para sport organisées par l'Office municipal du sport	17/03/2025

Transmis au controle de la légalité entre le 18/02/2025 et le 17/03/2025

Liste des décision prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°VA_DEL2020_61 du conseil municipal du 5 juillet 2020

Numéro	Objet	Détail
VA_DEC2025_116	Exposition Jeu de Sculpture d'Hervé TULLET	Attributaire : Hervé TULLET - Objet : Exposition Jeu de sculpture - Coût : 2 812 € TTC
VA_DEC2025_117	spectacle de marionnettes par la société Bouclet's à destination des enfants des centres de loisirs durant les vacances d'hiver 2025	Attributaire : Société Bouclet's - Objet : spectacle de marionnettes - Coût : 460 € TTC
VA_DEC2025_125	Avenants prolongation de délais- Marché de travaux de réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq (affaires n°21S0044, n°22S0005, n°23S0036 et n°23S0017)	Attributaire : Multi attributaires - Objet : Avenant prolongation de délais pour l'ensemble des lots - Sans incidence financière
VA_DEC2025_127	Contrat de cession entre la Ville et L'Amicale de Production pour le spectacle Toute la musique que j'aime	Attributaire : L'Amicale de Production - Objet : Émissions live - Coût : 5 591,50 € TTC
VA_DEC2025_134	Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour les travaux de réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq- Avenant n°4 (affaire n°190153)	Attributaire : Groupement de maîtrise d'œuvre Architecture Maria Godlewska / Kanju / Siretec ingénierie / Studo dap / Symoe – Objet : Allongement de la durée du chantier de 10 mois et prestations complémentaires – Plus-value : 198 980,18 € H.T
VA_DEC2025_137	Contrat de cession pour le concert des Excitements dans le cadre de la fête de la musique	Attributaire : 3C music - Objet : Concert - Coût : 5 000 € TTC
VA_DEC2025_138	Contrat de cession avec Cartel Productions pour l'organisation du concert de Bibi Tenga and the Selenites dans le cadre de la fête de la musique	Attributaire : Cartel production - Objet : Concert - Coût : 3 165 € TTC
VA_DEC2025_147	Avenant n°5 - Affaire 21S0044 Réhabilitation et extension de la Scène nationale de la Rose des Vents - Lot 11 Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaire	Attributaire : Ramery Energies - Objet : Ajout de prestations - Plus-value : 45 771,88 € HT (nouveau montant du marché : 1 467 708,10 € HT)
VA_DEC2025_150	Avenant N°1 au contrat de cession entre la Ville et Rage Tour pour le concert Roughnek riot à la Ferme d'en Haut	Attributaire : Rage Tour - Objet : Remplacement des artistes - Moins-value : 211 € TTC

Transmis au contrôle de la légalité entre le 18/02/2025 et le 17/03/2025